

# ANNEXES

**A** - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN  
**B** - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE  
**C** - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

Présenté dans l'ordre (1)

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne	Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque VC			Ancienne appellation	Longueur	Observations
						Catégorie	N°	Date			
1			4	5	6	7	8	9	10	11	12
10	Chemin du Prieuré (I4)	Part de la RD238E3 (Rue du Gros Chêne) ainsi que de la RD238E3 (Rue du Champ de l'Alouette), aboutit Rue de l'Eglise de part et d'autre de la maille	365 m	6 m	2010	V.U.	/	03/04/1965	Rue du Puits	70 m	
11	Impasse des Fontaines (I5)	Carrefour Rue de l'Eglise x Rue de la Limoise et aboutit à un puits communal	45 m	4 m	2010	V.U.	/	03/04/1965	Rue de la Place de la Maille	190 m	
12	Rue du Petit Terrier (B3)	Part de la rue de La Tourasse, aboutit à la rue des Clos	115 m	6 m	18/09/81	V.U.	/	03/04/1965	Rue de l'Eglise	34 m	antenne en herbe
13	Rue des Clos (B2)	De la RD 238 (rue de Monthérault) à la rue des Chaumes	115 m	6 m	18/09/81	LOTISSEMENT « Chaumes II »	N°81	15/12/1989	sans appellation	25 m	pour partie
14	Rue du Pigeonnier (J4)	Part de la Rue du Champ de l'Alouette dans le Bourg et aboutit à la Rue des Ouches	485 m	8 m	2010	V.U.	/	03/04/1965	sans appellation	350 m	
15	Centre-allée-de-la-Rue-de-la-Renaissance(D4)	Part de la RN733 à laquelle elle est parallèle sur la longueur du lotissement	427-5*	40 m	19/09/1981	V.U.	/	03/04/1965	Rue du Pigeonnier	127,50 m	Déclassée RD (Rue de la Renaissance)
16	Allée des Castors (G5)	Part de la rue de l'Eglise, se termine en impasse au sud-est	190 m	10 m	18/09/1981	LOTISSEMENT			sans appellation		
17	Rue des Groies (C2)	De la rue de La Tourasse à la rue des Chaumes	360 m	8 m	18/09/1981	LOTISSEMENT « Michaud Rémy »					
18	Rue des Jardins (B2)	De la rue de la Poulaine à la route de Soublise + antenne vers l'ouest	300 m	8 m	18/09/1981	LOTISSEMENT « Michaud Rémy »					antenne
19	Rue des Chaumes (C2)	De la RD 238 (route de Monthérault) à la rue des Clos + antenne de 60m	665 m	8 m	18/09/1981	LOTISSEMENT « des Chaumes » 1er partie					
20	Rue du Grand Fief (D4)	Part de la RD 238 (rue de Monthérault) se termine en impasse au nord	245 m	8 m	20/03/1985	LOTISSEMENT « du Grand Fief »					
21	Rue de Bellevue (C3)	Part de la rue du Transbordeur, aboutit à la RD (rue du Pont Levant)	380 m	7 m	22/12/1986	LOTISSEMENT « Terres de Martrou »					
22	Allée de L'Aunis (B2)	Part de la route de Soublise, se termine en deux impasses au nord	300 m	9 m	10/10/1986	LOTISSEMENT « Hameau de Martrou »					
23	Allée de la Charente (C4)	De la rue du Pont Levant à la rue de Bellevue	230 m	9 m	22/12/1986	LOTISSEMENT « Terres de Martrou »					
24	Allée de Saintonge (C2)	Part de la RD 238 (route de Monthérault), se termine en deux impasses, une vers le nord, l'autre à la RD238	170 m	8 m	11/12/1987	LOTISSEMENT « de Saintonge »					
25	Allée de La Gardette (C2)	Part de la RD 238 (rue de Monthérault) se termine en impasse au nord	140 m	6 m	11/12/1987	LOTISSEMENT « du Fief »					
26	Allée du Cerisier (G4)	Part de la rue de l'Eglise	94 m	8 m	25/05/1989	LOTISSEMENT « la Noraudière »	N°121				
27	Rue de La Noraudière (B4)	Part de la RD 238E1 (gratoire), se termine en deux impasses	445 m	8 m	25/05/1989	LOTISSEMENT « Fief d'Échillais »	N°43				
28	Rue de l'Ormeau (I4)	De la rue de l'Eglise à l'impasse des Ormeaux	248 m	8 m	29/06/1989	C.R.	12	15/12/1997	de la Noraudière à la Pajaudrie	115 m	pour partie
29	Impasse de l'Ormeau (I4)	Part de la rue du Château, se termine en impasse à l'est, se continue par un Chemin piéton (calcaire) jusqu'au Chemin du Prieuré	47 m	32 m	29/06/1989	V.C.	/		Ancienne RD238E1 (1600m)		
30	Impasse des Frênes (I5)	Part de la rue de l'Ormeau, se termine en impasse au nord-est	65 m	3 m	2010	LOTISSEMENT « de l'Ormeau »	N°110				En calcaire
31	Impasse des Frênes (I5)	Part de la rue de l'Ormeau, se termine en impasse au nord-est	88 m	5 m	29/06/1989	LOTISSEMENT « de l'Ormeau »	N°109				

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire reproduire au milieu de la page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.



**A** - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN  
**B** - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE  
**C** - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

Présenté dans l'ordre (1)

Numéro d'ordre	Appellation	3 Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	4 Longueur	5 Largeur moyenne	6 Date de classement	Rappel des anciens chemins incorporés à chaque VC			Observations		
						7 Catégorie	8 N°	9 Date			
						10 Ancienne appellation	11 Longueur				
51	Rue du Bois Bourdille (C6)	Part de la RD298, aboutit à Rue du Champ du loup limitrophe avec la commune de Saint-Agnant	1 795 m	8 m	2010	V.C.	7	03/04/1965	De la Jeune Grolière à Pillay	55 m	pour partie
52	Rue de l'Hourmée (D6)	Part de la RD739E1 (Rue des Erromnelles) à l'Hourmée est, se termine en impasse à un CR proche de la RD733	210 m	11 m	2010	V.C.	7	15/12/1997	Désenclavement RD733	350 m	pour ensemble
53	Rue de Ville d'Envert (H7)	Part de la RD739E1 (Rue des Erromnelles) à l'Hourmée, se termine au carrefour de la VC2 avec la Rue de la Limoise	660 m	8 m	2010	V.C.	7	03/04/1965	De la Jeune Grolière à Pillay	210 m	pour partie
54	Rue de Bel Air (C4)	Part de la Rue de la Noraudière, se termine sous le pont de la RD733, où elle se continue route de soubise	1 300 m	3,50 m	2010	V.C.	/	15/12/1997	De la Jeune Grolière à Pillay	660 m	pour partie
55	Route de Soubise (A2)	Part de la rue du Transbordeur, aboutit à la Rue de Bel Air, sous le Pont du Mairtrou (RD733)	670 m	11 m	2010	V.C.	/	15/12/1997	voie nouvelle (550m)	210 m	pour partie
56	Rue du Pont Levant (B2-C3)	Part de la route de Soubise, rejoint en carrefour la rue du Transbordeur, parcours 270m puis rentre dans le domaine départemental, aboutit à la Charente (ancien pont levant)	380 m	11 m	2010	V.C.	/	15/12/1997	Ancienne RD239E1 (1600m)	1 090 m	pour partie
57	Rue du Transbordeur (B2-D4)	Part de la Rue de la Renaissance (RD733E1), aboutit à la Charente à l'entrée du Pont Transbordeur	725 m	3,50 m	2010	V.C.	/	15/12/1997	voie nouvelle (550m)	340 m	pour partie
58	Allée du Petit Carrier (H3)	De la place du Ponant à la rue du Bois Lupin (sans issus fermé par plots et chaînes)	45 m	11 m	2010	V.C.	/	15/12/1997	Ancienne RD239E1 (1600m)	395 m	pour partie
59	Allée de la Choisière (H3)	Part de la rue du Bois Lupin, longe la rue du gros chêne, se termine en impasse	130 m	11 m	2010	C.R.	733	15/12/1997	sans appellation (400m)	272 m	pour partie
60	Chemin du Frelin (H4)	De la rue du Frelin à la rue de La Chagné	120 m	11 m	2010	RD	733	15/12/1997	sans appellation (400m)	128 m	pour partie
61	Allée de La Fruitière (I4)	De la rue de La Chagné à la rue de la Pinsonnerie	100 m	15 m	2010	V.C.	/	15/06/1968	sans appellation	597 m	pour ensemble
62	Rue de La Pinsonnerie (I4)	De la rue du Gros Chêne (RD 238) à la rue du Château	180 m	9 m	2010	ZAC LE FRELIN	AH 145				
63	Rue des Arillauds (I4)	De la rue du Gros Chêne (RD 238) à la rue de la Pinsonnerie	85 m	20 m	2010	ZAC LE FRELIN	AH 145				
64	Rue du Château (H4)	De la rue de L'Église à la rue de la Pinsonnerie	160 m	7 m	2010	ZAC LE FRELIN	AH 145				
65	Impasse de la Borderie (C5)	Part de la RD 739E1 (rue des Erromnelles), se termine en impasse au sud-ouest	140 m	10 m	2010	ZAC LE FRELIN	AH 145				
66	Allée des Bois Rondelles (G4)	De la rue des Jonchées à la place de la rue des Jonchées	100 m	8 m	2010	LOTISSEMENT « Bois Bernard »	AE 100-104				
67	Rue du Champ Truchot (H6)	Part de la rue de l'Église, aboutit à la rue de Ville d'Envert	650 m	6 m	2010	LOTISSEMENT « les Erromnelles »	AE 144				
68	Rue du Bois Rond (J5)	Part de la rue de La Limoise à la Résidence Louis Marthe, aboutit à un Chemin Rural faisant suite	265 m	10 m	2010	C.R.	4		d'Échillais aux Carlot		
69	Rue des Ouches (J4)	Part de la rue du Champ de l'Alouette, passe au bout des rues du Pigeonnier, du Chemin de la Garenne, du Champ Simon et des VC3 et 4, aboutit à l'est et au sud à des Chemin Ruraux faisant suite	1 090 m	5 m	2010	C.R.	33				
70	Rue du Champ Simon (E5)	De la rue du Champ de l'Alouette, devient un Chemin Rural, reprend puis aboutit à la rue des Ouches	280 m	8 m	2010	C.R.	30				
71	Rue du Chemin Vert (J3)	De la rue du Champ de l'Alouette, devient un Chemin Rural, reprend et aboutit à la RD238 (rue du Gros Chêne)	140 m	8 m	2010	C.R.	2		du Carlot à la Bristière		
72	Rue du Tonkin (C2)	De la RD 238 (route de Montherault) au CR qui la prolonge	300 m	7 m	2010	C.R.	17		de la Renaissance aux Grèves		

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire reproduire au milieu de la page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.



# Délibération



**.DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 048 – 2017**

**SÉANCE DU 10 MAI 2017**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17

L'an deux mil dix-sept, le dix mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le quatre mai 2017.

**Présents** : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, GIRARD Jean-Pierre, BUJADOUX Isabelle, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, VERBIEZE Joël, DEMESSENCE Michèle, BARRAUD Alain, MARTINET Carole, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, BACH Jean-Pierre, BOUREAU Marcelle, LOPEZ Roland, CORNUT Jean-Marc et FUMERON Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : BRISSET Christine (pouvoir à Madame MARTINET Carole), PORTRON Patricia (pouvoir à Monsieur VERBIEZE Joël), PROUST Sylvie (pouvoir à Madame BUJADOUX Isabelle), CANNIOUX Didier (pouvoir à Monsieur FUMERON Patrick).

**Absent** : VIELLE Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Jean-Pierre

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES DE LOTISSEMENTS PRIVÉS OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUES ET OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

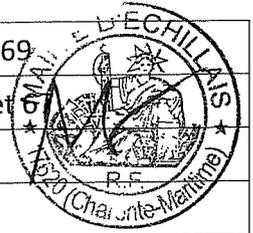
Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, explique que depuis les années 1980 et successivement dans le temps, la commune a décidé l'incorporation dans le domaine public de voies, réseaux et espaces verts de nombreux lotissements. Mais cela n'a jamais été suivi d'effet, ce qui amène aujourd'hui à une situation non aboutie pour les riverains et à un flou juridique. En effet, la commune a, pour l'ensemble de ces dossiers, transmis les éléments à différentes études notariales pour acter ces rétrocessions. A ce jour, aucun acte n'a été rédigé.

Seulement, au fil des années, la Commune s'est toujours chargée d'effectuer les entretiens des voies et réseaux ainsi que des espaces verts de l'ensemble des lotissements concernés.

Les voies concernées sont :

Rues	Parcelles cadastrées
Rue du Grand Fief	AM53 et 54
Allée de la Gardette	AM55 et 21
Allée de Saintonge	AK145
Route de Monthérault	AK 144, 147, 284 et 285
Allée de l'aunis	AK21

Rue des Jardins	AK71, 70 et 69
Allée de la Charente	AL82, 80, 81 et 6
Rue de Bellevue	AL185
Rue des Ouches	AA113
Rue des Ouches	AA301 et 302
Chemin de la Garenne	AA77
Rue de la Noraudière	BD17, 21 et 23
Place intérieure rue des Chaumes, rue des Brandes, rue Fief du Moine	AN36
Rue de l'Ormeau	AA198
Impasse de la Borderie	AE100, 103 et 104
Allée des Castors	AD93
Allée du Cerisier	AD65, 63 et 147
Allée des Brossards	AD27, 36 et 47



Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R 318-10 et R 318-11, prévoit qu'à défaut d'accord amiable, la commune pourra obtenir le classement d'office des voies du lotissement sur le fondement de l'article L.318-3 qui prévoit que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune ».

La procédure de transfert d'office requiert la mise en œuvre d'une enquête publique dont les modalités d'organisation sont précisées à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUGAN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la commune, des parcelles correspondant à l'emprise foncière de l'ensemble des rues des lotissements citées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office.
- de constituer un dossier qui sera soumis à l'enquête,
- de missionner éventuellement un géomètre expert pour l'établissement des documents d'arpentage nécessaires.

Fait et délibéré en séance

Le 10/05/2017

Le Maire,

Michel GAILLOT



Enregistré le : 23/05/2017

Affiché le : 23/05/2017

Certifié exécutoire le : 23/05/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

# Arrêté

**Arrêté Municipal N°170-2019**

**OBJET : ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE EN VUE :**

- DU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES OU PORTIONS DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE
- DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « ROUTE DE SOUBISE »
- DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECHILLAIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R 318-10 et R318-11

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R 141-4 à R141-10,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 048-2017 du 10 mai 2017 « Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de voies de lotissements privés ouvertes à la circulation publiques et ouverture d'une enquête publique »

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 057-2019 du 3 juillet 2019 « Projet d'alignement de la voie communale n° 55 Route de Soubise, désaffectation et déclassement du domaine public »

**CONSIDERANT** le projet de transfert d'office de voies ou portions de voies dans le domaine public de la voirie communale

**CONSIDERANT** le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°55 Route de Soubise matérialisée, après bornage, par les parcelles AK 330, 331, 332, 333

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant :

- le projet de transfert d'office de voies ou portions de voies dans le domaine public de la voirie communale
- le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie n° 55 « route de Soubise » matérialisée, après bornage, par les parcelles AK 330, 331, 332, 333.

Ces projets seront soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L318-3, R 318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme, R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, s'ouvrira à la mairie d'Echillais. Elle se déroulera du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

## **ARTICLE 2 :    Communication**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie d'Echillais et sur site. Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie d'Echillais (<https://www.mairie-echillais.fr>), rubrique actualité et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

## **ARTICLE 3 :    Consultation du registre d'enquête publique**

Les présents dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, les dossiers seront consultables sur le site internet de la mairie d'Echillais (<https://www.mairie-echillais.fr>), rubrique actualités et une adresse courriel ([mairie@ville-echillais.fr](mailto:mairie@ville-echillais.fr)) sera indiquée sur le site internet à la rubrique précitée, afin que les personnes intéressées puissent prendre connaissance des dossiers et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée.

Il convient enfin de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire-enquêteur lors de ses permanences ou adressé à la mairie d'Echillais, rue de l'église, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire enquêteur « enquête publique transfert d'office de voies et déclassement du domaine public ». Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée (mairie – rue de l'église 17620 ECHILLAIS) avant la date de clôture de l'enquête fixée au jeudi 31 octobre 2019 à 17h30.

## **ARTICLE 4 :    Permanences du Commissaire-enquêteur**

Monsieur Albert-Jean MILLOUR, retraité de la fonction publique territoriale, résident 85 rue Pierre Loti 17300 ROCHEFORT, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public dans les locaux de la mairie d'Echillais,

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Echillais :

- le lundi 30 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 octobre 2019, de 13h30 à 16h30
- le jeudi 31 octobre 2019, de 13h30 à 16h30

## **ARTICLE 5 :    Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le jeudi 31 octobre 2019 à 17h30, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie et publiés sur le site internet de la Mairie d'Echillais.

**ARTICLE 6 : Finalisation de la procédure**

Le conseil Municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de transfert d'office et de déclassement, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée spécialement

**ARTICLE 7 :**

Le Maire d'Echillais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort

ÉCHILLAIS, le 09 septembre 2019

Le Maire,  
Michel GAILLOT



# Rue du Grand Fief

(I)

## SÉANCE DU 20 MARS 1985

Il au veil veuf cent. feate vingt cent, le vingt mars à  
vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FAURE Claude, Maire  
Date convocation : 13 Mars 1985.

PRESENTS : M<sup>r</sup> FAURE HERCANNÉAU, ROUGEON, RENARD, SANNA, KOLFON, BRAULT, LATOUR,  
BRISSIAUD, BEAULIEU, DEYSIEU, JOLLIVET,  
M<sup>lle</sup> BONNIFANT.

ABSENTS excusés : M<sup>lle</sup> Guemy, M<sup>r</sup> Petit, M<sup>r</sup> Brousseau.

ABSENTS : M<sup>lle</sup> GIRARD, CARMINOT, ROZO - M<sup>r</sup> GIRARD, GENTILHOMME, BRISNARD, MEMETEAU.

SECRETARE : M<sup>r</sup> Latour

DATE D'AFFICHAGE : 22 Mars 1985

VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1984

Le Maire informe le Conseil que certains crédits ouverts en 1984 ont été insuffisants, et qu'il y aurait lieu d'effectuer des virements de crédits.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les virements suivants :

COMPTES	Diminution des crédits ouverts ou recettes sup.	Augmentation des crédits ouverts
210		500
2140	8 500	
232		8 000
603		1 050
604		2 550
605		3 500
607		4 500
610	28 000	
618	7 000	
6401		70 950
666	30 000	
71 (dép.)		725
744	18 275	
	91 775	91 775



# **Allée de la Gardette**

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1987

Il a été décidé que l'assemblée se fera le 12 décembre 1987 à 19 heures. Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FAURE Claude, maire.

Date Convocation: 4 décembre 1987.

PRÉSENTS: M<sup>rs</sup> FAURE, HERDANNEAU, ROUGEON, SANNA, GIRARD, DEYSIEU, JOLLIVET, BRAULT, MEMETEAU, KALFON, RENARD, M<sup>lle</sup> ROZO, M<sup>lle</sup> BONNIFAUT, QUERRY.

EXCUSÉS:

ABSENTS: Monsieur BARRAUD, Monsieur JOLY, Monsieur Petit (le Curé)

SECRETARE: M<sup>rs</sup> ROUGEON

DATE D'AFFICHAGE: 10 décembre 1987

RESULTAT D'ENQUÊTE DE VOIRIE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU FIEF.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU FIEF.

le maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 1987, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le Domaine Communal de la voirie du lotissement de "Fief".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par M. LESAGE, Commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal du 26 Octobre 87.

Allice de la Gardette

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement du "Fief".
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes de cession gratuite seront passés en l'étude de Me CHAUVIN, Notaire à SAINT-AGNANT, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

## RÉSULTAT D'ENQUÊTE DE VOIRIE: INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE SAINTONGE.

### RIE. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE SAINTONGE.

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 1987, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le Domaine communal de la voirie du lotissement de "Saintonge".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Monsieur LESAGE, Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté municipal du 26 octobre 1987.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement de "Saintonge".
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes des cession gratuite seront passés en l'étude de Maître CHAUVIN, Notaire à SAINT-AGNANT, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

### SUBVENTIONS AU C.C.A.S.:

Le Maire fait part au Conseil que les crédits du CCAS sont insuffisants pour palier aux aides des personnes nécessiteuses et il y aurait lieu de prévoir une subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser 4 300 F. au CCAS ; Ces crédits seront portés à l'article 651 "Secours".

### EXONÉRATION TEMPORAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES ENTREPRISES NOUVELLEMENT CRÉÉES EN 1988.

Le Maire fait part au Conseil de la circulaire préfectorale du 20 octobre 1983, relative à la fiscalité des entreprises et de la possibilité d'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'exonération de la taxe professionnelle pour les années 1989 et 1990 pour les établissements nouvellement créés sur la Commune en 1988.

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NICHON A M. FAVRE STALS POUR LE CONGRÈS DES MAIRES A PARIS.

Le Maire fait part au Conseil de sa participation au Congrès des Maires du 26 octobre au 30 octobre 1987, à PARIS, et il demande le remboursement de ses frais d'hébergement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires du groupe I, le Conseil municipal décide de rembourser M. FAVRE, selon l'arrêté ministériel du 14 août 1987, la somme de 141,50 F. par jour pour 4 jours, soit 566 F.

Cette somme est prévue au B.P 1987.

# Allée de Saintonge

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1987.

alloué  
la  
Directeur  
rogramme

Le conseil municipal s'est réuni le 11 décembre 1987, le 11<sup>e</sup> du mois de décembre à vingt heures. Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FAVRE Claude, maire.

Date Convocation: 4 décembre 1987.

de  
qu'il  
L  
sais de  
36

PRÉSENTS: M<sup>ME</sup> FAVRE, HERBAINNEAU, ROUGEON, SANNA, GIRARD, DEYLIEU, JOLLIVET, BRAULT, MEMETEAU, KALFON, RENARD, M<sup>ME</sup> ROZO, M<sup>ME</sup> DONNIFAUT, GUERRY.

EXCUSÉS:

ABSENTS: Monsieur Buisson, Monsieur Petit, Monsieur Le...

SECRETARE: M<sup>ME</sup> ROUGEON.

DATE D'AFFICHAGE: 10 décembre 1987.

évus en  
municipal  
671 et  
intercom-  
signé

RESULTAT D'ENQUÊTE DE VOIRIE: INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU FIEF.

INCORPORATION DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL DE  
LA VOIRIE DU  
LOTISSEMENT DU FIEF.

Le maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 1987, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le Domaine Communal de la voirie du lotissement de "Fief".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par M. LESAGE, Commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal du 26 Octobre 87.

Allée de la Gardette

- Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement du "Fief".
  - autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes de cession gratuite seront passés en l'étude de Me CHAUVIN, Notaire à SAINT-AGNANT, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

## RÉSULTAT D'ENQUÊTE DE VOIRIE: INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE SAINTONGE.

### INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE SAINTONGE.

le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 1987, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le Domaine communal de la voirie du lotissement de "Saintonge".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Monsieur LESAGE, Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté municipal du 26 octobre 1987.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement de "Saintonge".
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes des cession gratuite seront passés en l'étude de Maître CHAUVIN, Notaire à SAINT-AGNANT, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

### SUBVENTIONS AU C.C.A.S.

Le Maire fait part au Conseil que les crédits du CCAS sont insuffisants pour palier aux aides des personnes nécessiteuses et il y aurait lieu de prévoir une subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser 4 300 F. au CCAS ; Ces crédits seront portés à l'article 651 "Secours".

### EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES ENTREPRISES NOUVELLEMENT CRÉÉES EN 1988.

Le Maire fait part au Conseil de la circulaire préfectorale du 20 octobre 1983, relative à la fiscalité des entreprises et de la possibilité d'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'exonération de la taxe professionnelle pour les années 1989 et 1990 pour les établissements nouvellement créés sur la Commune en 1988.

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION A M. FAVRE POUR LE CONGRÈS DES MAIRES A PARIS.

Le Maire fait part au Conseil de sa participation au Congrès des Maires du 26 octobre au 30 octobre 1987, à PARIS, et il demande le remboursement de ses frais d'hébergement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires du groupe I, le Conseil municipal décide de rembourser M. FAVRE, selon l'arrêté ministériel du 14 août 1987, la somme de 141,50 F. par jour pour 4 jours, soit 566 F.

Cette somme est prévue au B.P 1987.

# **Route de Monthérault**

## RÉSULTAT D'ENQUÊTE DE VOIRIE: INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE SAINTONGE

### INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE SAINTONGE.

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 1987, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le Domaine communal de la voirie du lotissement de "Saintonge".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Monsieur LESAGE, Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté municipal du 26 octobre 1987.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement de "Saintonge".
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes de cession gratuite seront passés en l'étude de Maître CHAUVIN, Notaire à SAINT-AGNANT, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

### SUBVENTIONS AU C.C.A.S.

Le Maire fait part au Conseil que les crédits du CCAS sont insuffisants pour palier aux aides des personnes nécessiteuses et il y aurait lieu de prévoir une subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser 4 300 F. au CCAS ; Ces crédits seront portés à l'article 651 "Secours".

### EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES ENTREPRISES NOUVELLEMENT CRÉÉES EN 1988

Le Maire fait part au Conseil de la circulaire préfectorale du 20 octobre 1983, relative à la fiscalité des entreprises et de la possibilité d'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'exonération de la taxe professionnelle pour les années 1988 et 1990 pour les établissements nouvellement créés sur la Commune en 1988.

### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION A M. FAVRE POUR LE CONGRÈS DES MAIRES A PARIS.

Le Maire fait part au Conseil de sa participation au Congrès des Maires du 26 octobre au 30 octobre 1987, à PARIS, et il demande le remboursement de ses frais d'hébergement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires du groupe I, le Conseil municipal décide de rembourser M. FAVRE, selon l'arrêté ministériel du 14 août 1987, la somme de 141,50 F. par jour pour 4 jours, soit 566 F.

Cette somme est prévue au B.P 1987.

# Allée de l'Aunis

## SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1986

Le 10<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> octobre 1986, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur FAURE Claude, Maire.

Date convocation: 3 octobre 1986.

PRÉSENTS: M<sup>rs</sup> FAURE, HERONNEAU, ROUGEON, SANNA, RENARD, BEAULIEU, KALFON  
LATOURE, BRAULT, DEYSIEU, JOLLIVET  
M<sup>rs</sup> ROZO, M<sup>rs</sup> BANNIFAUT, GUERRY

ABSENTS:

EXCUSÉS: M<sup>rs</sup> GIRARD, PETIT, BRISSIAUD.

SECRETAIRES: M<sup>rs</sup> GUERRY Martine

DATE D'AFFICHAGE: 11 Octobre 1986.

### RÉALISATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉ ARTISTIQUE:

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 12 mai 1986, il a été décidé la construction d'une salle d'activités artistiques.

Le cabinet d'architecture BEGUE et PERICHOU, Architectes DPLG à ROCHEFORT SUR MER (C.M) a été consulté pour établir un avant-projet des travaux et il y aurait lieu de prévoir un appel d'offre selon l'article 299 du Code des marchés publics pour les Collectivités locales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet établi par le cabinet d'architecture BEGUE & PERICHOU,
- décide de procéder à un appel d'offre selon l'article 299 du Code des marchés publics,
- Désigne M. FAVRE, Maire, MM HERONNEAU, RENARD, ROUGEON, Adjoint, MM. DEYSIEU, GIRARD, membres de la Commission des Bâtiments, M. GIRAUD, Receveur municipal, et M. BEGUE, Architecte DPLG, pour faire partie de la Commission d'ouverture des plis,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture

le :

Ces travaux seront financés à l'aide d'un emprunt et prévus au BP 86

RÉSULTAT D'ENQUÊTE DE VOIRIE INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE L'AUNIS.

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 11 Août 1986 il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le domaine communal de la voirie du lotissement "de l'aunis".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Monsieur LESAGE, Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté municipal du 12 Août 1986.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement de l'Aunis.
- autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes de cession gratuite seront passés en l'étude de M<sup>o</sup> CHAUVIN, Notaire à SAINT-AGNANT, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle au Conseil qu'à la rentrée scolaire 86/87, une deuxième classe à l'école maternelle a été ouverte dans une classe pré-courtois, et il y aurait lieu de prévoir la construction d'une deuxième classe.

Un avant-projet sommaire a été établi par le cabinet d'architecte ROQUE-FEVRIEROU à ROCHECOFAT SUR MER (C.M.) : le devis estimatif s'élève à 1 314 320 Francs.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- \* décide l'extension de l'école maternelle,
- \* approuve le projet établi par l'architecte ainsi que le devis estimatif,
- \* autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- \* sollicite du département, de l'Etat, de la région, et de tous autres organismes une subvention aussi élevée que possible.

REALISATION D'UN TERRAIN STABILISE POUR ACTIVITES SPORTIVES A L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Maire fait part au Conseil qu'il serait nécessaire de créer un terrain stabilisé pour effectuer diverses activités sportives à l'école, gymnastique, handball, basket, tennis, volley.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 11 104 Francs.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- \* décide la réalisation d'un terrain stabilisé pour diverses activités sportives à l'école,
- \* approuve le devis estimatif s'élève à 11 104 Francs,
- \* sollicite du département, de l'Etat, de la région, et de tous autres organismes une subvention aussi élevée que possible.

# Rue des Jardins

# BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - Année 1983

(B)

séance du 18 septembre 1981

étaient présents : M<sup>rs</sup> Fauré - Jéronneau - Roujeon - Renard -  
Boisnard - Gentilhomme - Petit - Girard - Janna

étaient absents : excusés : Braud - Gailloti - Bonniaut - Galard  
(proclamation) (marcation)  
M<sup>mes</sup> Villechalanne, Béchmer, Galard  
M<sup>rs</sup> Bonniaut, Foucher, Vinet.

Secrétaire de séance: Renard Marcel

séance ouverte à 20h30

Compte-rendu de la dernière séance du 12 juin (M de Maire)  
— aucune objection —

à l'ordre du jour:

Compte Administratif (1980) présenté par Jéronneau

Il résulte de l'examen du Compte Administratif un excédent de section de fonctionnement et investit<sup>if</sup>.

Un excédent de section de fonctionnement : 257 817,00 +  
" " " " d'investissement : 358 634,00 +

soit un excédent de clôture de 636 451,00 +  
dont reste à réaliser 304 274,00 +

— adopté à l'unanimité des présents —

Budget supplémentaire (1981)

Il est équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses  
à la somme de 1 013 421,00 F

En dépenses d'investissement = 865 921,00

En dépenses fonctionnement = ~~1 592 227,00~~ 1 125 500,00

- voir tableau pour la répartition par chapitre des dépenses  
en fonctionnement et investissement -

Après examen détaillé du Budget, remarques,  
refus d'augmenter la subvention du football, le  
Budget est adopté à l'unanimité des présents.

Budget d'aide sociale: Compte administratif  
excédent de clôture 5925,75 F

B. A. S.: Budget Supplémentaire  
 - Recettes et dépenses: 7525F

SEC  
 Excédent d  
 Chap  
 171

COMMUNE DE CHATELAIN - ANNÉE 1981 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Excédent de Fonctionnement = 367 817,00		- DISPONIBLE - 636.457,00	
RECETTES	{	Chapitre 740 Dotations = 3 920,00	} → 394 700,00
CONTRIBUTIONS	{	750 Régularisations = 13 760,00	
TAXES	{	77 Taxe Prof. = 281 740,00	
Recettes totales = 306 287,00		Total = 1 012 421,00	
Chapitres: DEPENSES			
	Memor. Primitive	Provisions Supplémentaire	
60 Denrées Fonctionnelles	= 86.300	39.000	146 500,00
61 Personnel	= 855 706	28.000	865 921,00
62 Impôts et taxes	= 25 500	1 500	
63 Travaux S <sup>e</sup> Ent.	= 169 269	27.000	
64 Particip. Contingent	= 127 505	30 500	
65 Allée Sully-Morillon	= 140 850	10.000	
66 Gestion Générale	= 181.000	14 500	
67 Frais Financiers	= 144 505	1000	
69 Charges Exception.	= /	5000	
	179.8235,00	14.6500,00	306.287,00
BALANCE GENERALE			
DEPENSES: Dépenses de Fonctionnement - Total = 146.500,00		146.500	
Prélèvement pour dépenses d'investissement = 159 787,00			
Total = 306 287,00			
Dépenses d'investissement = 865 921,00		865 921	
Prélèvement inclus			
TOTAL = 1 012 421,00		1 012 421	
RECETTES: Recettes de Fonctionnement = 306 287,00		306 287	
Prélèvement pour investissement = 159 787,00			
Excédent investissement & Subvention = 706 134,00			
Total Recettes d'investissement = 865 921,00		865 921	
Prélèvement inclus			
TOTAL = 1 012 421,00		1 012 421	

361  
210  
77  
60  
10  
406  
160  
510  
16  
20  
1  
80  
10  
300  
300  
300  
500  
900  
650  
150  
3600

Travaux divers:

Délibérations: prises par le Conseil

- Incorporation des voies et espaces verts dans le domaine public communal
- de l'allée des Costors
- des voies du lotissement des Chaumes - Le Renaissance Est
- Michéau Remy - rue des Jardins
- Michéau Daniel \*

\* zone part. rue de Jardins

Le Conseil décide la construction d'un parking (12m<sup>2</sup>) sous le parking (lotissement Michéau Daniel) pour évacuation des eaux pluviales - dans le quartier 20 285,86F  
 → Le SIVOM de Rochefort a réalisé le pont à Remy sur de nouvelles voies.  
 - Les voies (nouveau terrain de sports - chemin de la

587

# Allée de la Charente

(3)

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1986

Le conseil municipal s'est réuni le 22 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur FAURE Claude, maire.

Date Convocation: 18/12/1986

PRÉSENTS: M. FAURE, HERONNEAU, SANNA, KALFON, DEYSIEU, BEAULIEU, LATOUR, RENARD, BRISSIAUD, BRAULT, ROUGEON,

Mlle GUERRY, BONNIFAUT, M. GIRARD  
ABSENTS: Jolivel, M. Rogo, Petit, M. Jourd et Corminot

EXCUSES: M. GIRARD (pouvoir à M. RENARD)

SECRETARE: M. Héronneau

DATE D'AFFICHAGE: 23 Decembre 1986

VIREMENTS DE CRÉDITS EXERCICE 1986

Le Maire fait au Conseil que certains virements de crédits sont nécessaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

	Augmentation de crédits ouverts	Diminution de crédits
610 Frais de personnel	24 000	
6312 Entretien bâtiments	6 000	
6407 Charges intercommunales		30 000
2142 Achat matériel	6 000	
2147 " scolaire	14 000	
2330 Travaux de voirie	76 000	
2322 " de bâtiments		86 000
	116 000	116 000

EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE  
POUR LES ETABLISSEMENTS NOUVEALEMENT CRES EN 1987

Le Maire fait part au Conseil de la circulaire préfectorale du 20 octobre 1983, relative à la fiscalité des entreprises et de la possibilité d'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération de la taxe professionnelle pour les années 1988 - 1989 pour les établissements nouvellement créés sur la Commune en 1987.

RESULTAT D'ENQUETE DE VOIRIE - INCORPORATION DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE  
"TERRES DE MARTROU"

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 1986, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le Domaine Communal de la voirie du lotissement de "Martrou".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Monsieur LESAGE, Commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal du 16 Octobre 1986.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement de "Martrou".
- autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes de cession gratuite seront passés en l'étude de Me CHAUVIN, Notaire à SAINT-AGNANT, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont  
 signé ou assisté le membres présents

*(Handwritten signatures and initials)*

# Rue de Bellevue

(5)

## SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1986

La séance s'est ouverte à dix heures, le vingt-deux du  
 mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal est  
 réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur  
 FAURE Claude, maire.

Date Convocation 18/12/1986

PRÉSENTS: M<sup>rs</sup> FAURE, HERONNEAU, SANNA, KALFON, DEYSIEU, BEAULIEU, LATOUR,  
 RENARD, BRISSIAUD, BRAULT, ROUGEON,

ABSENTS: M<sup>lle</sup> GUERRY, BONNIFANT, ~~M<sup>rs</sup> GIRARD~~  
 Jolivel, M<sup>rs</sup> Rozo, Petit, M<sup>rs</sup> Fraud et Carminot

EXCUSÉS: M<sup>rs</sup> GIRARD (Pouit à M<sup>rs</sup> RENARD).

SECRETARIE: M<sup>rs</sup> Lionneau

DATE D'AFFICHAGE: 23 Décembre 1986

VIREMENTS DE CRÉDITS EXERCICE 1986

Le Maire fait au Conseil que certains virements de crédits sont nécessaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

	Augmentation de crédits ouverts	Diminution de crédits
610 Frais de personnel	24 000	
6312 Entretien bâtiments	6 000	
6407 Charges intercommunales		30 000
2142 Achat matériel	6 000	
2147 " scolaire	4 000	
2330 Travaux de voirie	76 000	
2322 " de bâtiments		86 000
	116 000	116 000

EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE  
POUR LES ETABLISSEMENTS NOUVEALEMENT CREEES EN 1987

Le Maire fait part au Conseil de la circulaire préfectorale du 20 octobre 1983, relative à la fiscalité des entreprises et de la possibilité d'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération de la taxe professionnelle pour les années 1988 - 1989 pour les établissements nouvellement créés sur la Commune en 1987.

RESULTAT D'ENQUETE DE VOIRIE - INCORPORATION DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE  
"TERRES DE MARTROU"

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 1986, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le Domaine Communal de la voirie du lotissement de "Martrou".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Monsieur LESAGE, Commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal du 16 Octobre 1986.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

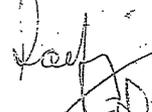
- décide de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement de "Martrou".
- autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes de cession gratuite seront passés en l'étude de Me CHAUVIN, Notaire à SAINT-AGNANT, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

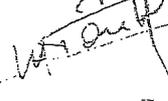
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont  
visé au registre les membres présents

*[Handwritten signatures and names]*







# Rue des Ouches

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 16  
VOTANTS : 16

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize, le Dix-Sept Mai, à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune d'ECHILLAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur HERONNEAU Robert, MAIRE

DATE DE CONVOCATION : 11 Mai 1993

PRESENTS : MM. HERONNEAU, ROUGEON, SANNA, BEAULIEU, ALARCON, ARNAL, BIDAUD, CHARLES, CLOCHARD, CURULL, DEYSIEU, GIRARD G, GIRARD M,

ABSENTS EXCUSES : MM. PUAUD, GOUDEAU, PERRAUD.

ABSENTS : Mme ROZO, MM. RENARD, DUC, FAVRE, TRUFLANDIER.

SECRETARE : M. SANNA Henri

DATE D'AFFICHAGE : 18 Mai 1993

N° 16/93

**OBJET : RESULTAT D'ENQUETE DE VOIRIE. INCORPORATION DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES VERTS DES  
LOTISSEMENTS "LES MESANGES" et "LA GARENNE".**

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 19 Avril 1993, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le domaine communal des voies et espaces verts des lotissements "Les Mésanges" et "La Garenne".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Madame PROUST, Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté municipal du 6 Avril 1993.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

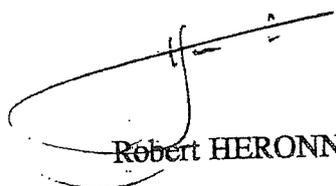
\* décide de l'incorporation dans le domaine public des voies et espaces verts des lotissements "Les Mésanges" et "La Garenne".

\* autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes de cession gratuite seront passés par acte administratif, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

Pour copie conforme au registre.

LE MAIRE,

  
Robert HERONNEAU

# **Chemin de la Garenne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 16  
VOTANTS : 16

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize, le Dix-Sept Mai, à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune d'ECHILLAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur HERONNEAU Robert, MAIRE

DATE DE CONVOCATION : 11 Mai 1993

PRESENTS : MM. HERONNEAU, ROUGEON, SANNA, BEAULIEU, ALARCON, ARNAL, BIDAUD, CHARLES, CLOCHARD, CURULL, DEYSIEU, GIRARD G, GIRARD M,

ABSENTS EXCUSES : MM. PUAUD, GOUDEAU, PERRAUD.

ABSENTS : Mme ROZO, MM. RENARD, DUC, FAVRE, TRUFLANDIER.

SECRETAIRE : M. SANNA Henri

DATE D'AFFICHAGE : 18 Mai 1993

N° 16/93

**OBJET : RESULTAT D'ENQUETE DE VOIRIE. INCORPORATION DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES VERTS DES  
LOTISSEMENTS "LES MESANGES" et "LA GARENNE".**

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 19 Avril 1993, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le domaine communal des voies et espaces verts des lotissements "Les Mésanges" et "La Garenne".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Madame PROUST, Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté municipal du 6 Avril 1993.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

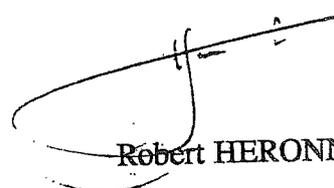
\* décide de l'incorporation dans le domaine public des voies et espaces verts des lotissements "Les Mésanges" et "La Garenne".

\* autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes de cession gratuite seront passés par acte administratif, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

Pour copie conforme au registre.

LE MAIRE,

  
Robert HERONNEAU

JEAN BITEAU

NOTAIRE

03 AVR. 1993  
OTJ  
40

9, Rue Nationale  
B.P. n° 5  
17250 SAINT-PORCHAIRE  
☎ 46 95 60 15  
Télécopie 46 95 52 85  
C.C.P. BORDEAUX 4777-52 P

Monsieur le Maire  
COMMUNE DE

17120 ECHILLAIS

V/Réf.

N/Réf. BJ/BC

Dos. COUDRE

Objet :  
Lotissement " La Garenne "

ST-PORCHAIRE, le 1er Avril 1993

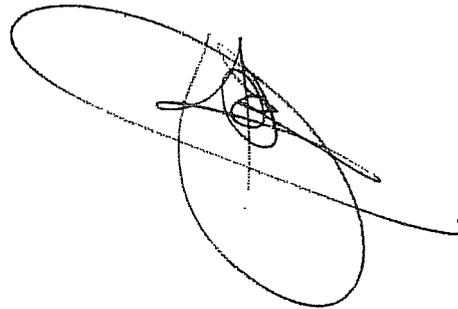
Monsieur le Maire,

Monsieur Jean-Claude COUDRE, demeurant 58 avenue de Gaulle à ROCHEFORT/MER, sollicite l'incorporation dans le domaine public, des espaces verts du lotissement " La Garenne " ( section B, n° 1803 ).

J'ai demandé aux acquéreurs, leur accord écrit pour procéder de cette manière. Je vous adresserai ces pièces dès réception.

Dans l'attente,

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.



JEAN BITEAU

NOTAIRE

05 MAI 1993

*MB*

9, Rue Nationale  
B.P. n° 5  
17250 SAINT-PORCHAIRE  
☎ 46 95 60 15  
Télécopie 46 95 52 85  
C.C.P. BORDEAUX 4777-52 P

V/Réf.  
N/Réf. BJ/BC  
Dos. COUDRE

Objet :  
Lotissement " La Garenne "

Monsieur le Maire  
COMMUNE DE

17120 ECHILLAIS

ST-PORCHAIRE, le 4 Mai 1993

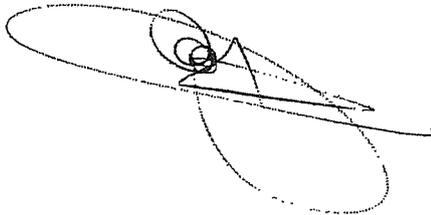
Monsieur le Maire,

Suite à mon courrier du 1er avril dernier, je vous invite à trouver sous ce pli, l'accord écrit des six propriétaires de lots dans le lotissement " La Garenne ".

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

6 P.J.



*Copie A#*

# JEAN BITEAU

NOTAIRE

9, Rue Nationale

B.P. n° 5

17250 SAINT-PORCHAIRE

☎ 46 95 60 15

Télécopie 46 95 52 85

C.C.P. BORDEAUX 4777-52 P

V/Réf.

N/Réf. BJ/EC

DOUBLE A NOUS RETOURNER, COMPLETE COMME INDIQUE

Monsieur & Madame Michel JOURNET  
12 chemin de La Garenne

17620 ECHILLAIS

ST-PORCHAIRE, le 1er Avril 1993

Madame, Monsieur,

Vous avez acheté de Monsieur Jean-Claude COUDRE, un terrain dans le Lotissement " La Garenne ".

L'arrêté préfectoral autorisant ce lotissement a stipulé la création d'un espace vert.

La gestion de ce dernier, est assuré par l'Association Syndicale dont vous êtes membres de droit en tant que propriétaires.

A ce jour cette Association n'a pas été créée.

Monsieur le Maire de la Commune d'ECHILLAIS propose que cet espace vert, soit immédiatement incorporé dans le Domaine Public, ce qui éviterait les frais inhérents à la création de cette Association, ainsi que ceux d'entretien de ces espaces verts.

Cette proposition me paraît donc très intéressante pour vous, et je vous conseille de l'accepter en me retournant le double de la présente lettre, revêtu de la mention manuscrite : " LI ET APPROUVE - BON POUR ACCORD " suivie de la date et de votre signature.

Dans l'attente,

Croyez, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

*Li et approuvé!*

*Bon pour accord*

*le 30 Avril 1993*

M. JOURNET



# JEAN BITEAU

NOTAIRE

9, Rue Nationale

B.P. n° 5

17250 SAINT-PORCHAIRE

☎ 46 95 60 15

Télécopie 46 95 52 85

C.G.P. BORDEAUX 4777-52 P

V/Réf.

N/Réf. BJ/BC

Monsieur & Madame Alain DENES  
Lotissement " La Garenne "

17620 ECHILLAIS

ST-PORCHAIRE, le 1er Avril 1993

Madame, Monsieur,

Vous avez acheté de Monsieur Jean-Claude COUDRE, un terrain dans le Lotissement " La Garenne ".

L'arrêté préfectoral autorisant ce lotissement a stipulé la création d'un espace vert.

La gestion de ce dernier, est assuré par l'Association Syndicale dont vous êtes membres de droit en tant que propriétaires.

A ce jour cette Association n'a pas été créée.

Monsieur le Maire de la Commune d'ECHILLAIS propose que cet espace vert, soit immédiatement incorporé dans le Domaine Public, ce qui éviterait les frais inhérents à la création de cette Association, ainsi que ceux d'entretien de ces espaces verts.

Cette proposition me paraît donc très intéressante pour vous, et je vous conseille de l'accepter en me retournant le double de la présente lettre, revêtu de la mention manuscrite : " LU ET APPROUVE - BON POUR ACCORD " suivie de la date et de votre signature.

Dans l'attente,

Croyez, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

" lu et approuvé  
bon pour accord "

Denes

# JEAN BITEAU

NOTAIRE

9, Rue Nationale

B.P. n° 5

17250 SAINT-PORCHAIRE

☎ 46 95 60 15

Télécopie 46 95 52 85

C.C.P. BORDEAUX 4777-52 P

V/Réf.

N/Réf. BJ/BC

Monsieur & Madame Jean-Paul COUDERT  
8 Chemin de La Garenne

17620 ECHILLAIS

ST-PORCHAIRE, le 1er Avril 1993

Madame, Monsieur,

Vous avez acheté de Monsieur Jean-Claude COUDRE, un terrain dans le Lotissement " La Garenne ".

L'arrêté préfectoral autorisant ce lotissement a stipulé la création d'un espace vert.

La gestion de ce dernier, est assuré par l'Association Syndicale dont vous êtes membres de droit en tant que propriétaires.

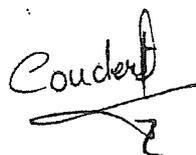
A ce jour cette Association n'a pas été créée.

Monsieur le Maire de la Commune d'ECHILLAIS propose que cet espace vert, soit immédiatement incorporé dans le Domaine Public, ce qui éviterait les frais inhérents à la création de cette Association, ainsi que ceux d'entretien de ces espaces verts.

Cette proposition me paraît donc très intéressante pour vous, et je vous conseille de l'accepter en me retournant le double de la présente lettre, revêtu de la mention manuscrite : " LU ET APPROUVE - BON POUR ACCORD " suivie de la date et de votre signature.

Dans l'attente,

Croyez, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Coudert  


" Lu et Approuvé  
Bon pour Accord "  
Le 1<sup>er</sup> Avril 1993

DOUBLE A NOUS RETOURNER, COMPLETE S.V.P.

# JEAN BITEAU

NOTAIRE

9, Rue Nationale

B.P. n° 5

17250 SAINT-PORCHAIRE

☎ 46 95 60 15

Télécopie 46 95 52 85

C.C.P. BORDEAUX 4777-52 P

Monsieur & Madame Dominique RAVAUD  
29 rue des Chaumes

17620 ECHILLAIS

V/Réf.

N/Réf. BJ/BC

ST-PORCHAIRE, le 1er Avril 1993

Madame, Monsieur,

Vous avez acheté de Monsieur Jean-Claude COUDRE, un terrain dans le Lotissement " La Garenne ".

L'arrêté préfectoral autorisant ce lotissement a stipulé la création d'un espace vert.

La gestion de ce dernier, est assuré par l'Association Syndicale dont vous êtes membres de droit en tant que propriétaires.

A ce jour cette Association n'a pas été créée.

Monsieur le Maire de la Commune d'ECHILLAIS propose que cet espace vert, soit immédiatement incorporé dans le Domaine Public, ce qui éviterait les frais inhérents à la création de cette Association, ainsi que ceux d'entretien de ces espaces verts.

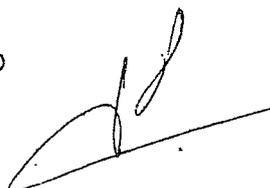
Cette proposition me paraît donc très intéressante pour vous, et je vous conseille de l'accepter en me retournant le double de la présente lettre, revêtu de la mention manuscrite : " LU ET APPROUVE - BON POUR ACCORD " suivie de la date et de votre signature.

Dans l'attente,

Croyez, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Lu et Approuvé Bon pour accord

Le 4/4/93



# JEAN BITEAU

NOTAIRE

9, Rue Nationale

B.P. n° 5

17250 SAINT-PORCHAIRE

☎ 46 95 60 15

Télécopie 46 95 52 85

C.C.P. BORDEAUX 4777-52 P

Monsieur & Madame Patrick IDOT  
111 rue de La République

17300 ROCHEFORT/MER

V/Réf.

N/Réf. BJ/BC

ST-PORCHAIRE, le 1er Avril 1993

Madame, Monsieur,

Vous avez acheté de Monsieur Jean-Claude CLODRE, un terrain dans le Lotissement " La Garenne ".

L'arrêté préfectoral autorisant ce lotissement a stipulé la création d'un espace vert.

La gestion de ce dernier, est assuré par l'Association Syndicale dont vous êtes membres de droit en tant que propriétaires.

A ce jour cette Association n'a pas été créée.

Monsieur le Maire de la Commune d'ECHILLAIS propose que cet espace vert, soit immédiatement incorporé dans le Domaine Public, ce qui éviterait les frais inhérents à la création de cette Association, ainsi que ceux d'entretien de ces espaces verts.

Cette proposition me paraît donc très intéressante pour vous, et je vous conseille de l'accepter en me retournant le double de la présente lettre, revêtu de la mention manuscrite : " LU ET APPROUVE - BON POUR ACCORD " suivie de la date et de votre signature.

Dans l'attente,

Croyez, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

" lu et approuvé. Bon pour accord "

le 02 Avril 1993

*Francine Idot*

lu et approuvé Bon pour accord.

le 02.04.1993

*Idot Patrick*

# JEAN BITEAU

NOTAIRE

9, Rue Nationale

B.P. n° 5

17250 SAINT-PORCHAIRE

☎ 46 95 60 15

Télécopie 46 95 52 85

C.C.P. BORDEAUX 4777-52 P

V/Réf.

N/Réf. BJ/BC

Monsieur & Madame Yves SINOUI  
14 Chemin de La Garenne

17620 ECHILLAIS

ST-PORCHAIRE, le 1er Avril 1993

Madame, Monsieur,

Vous avez acheté de Monsieur Jean-Claude Coudre, un terrain dans le lotissement " La Garenne ".

L'arrêté préfectoral autorisant ce lotissement a stipulé la création d'un espace vert.

La gestion de ce dernier, est assurée par l'Association Syndicale dont vous êtes membres de droit en tant que propriétaires.

A ce jour cette Association n'a pas été créée.

Monsieur le Maire de la Commune d'Echillais propose que cet espace vert, soit immédiatement incorporé dans le Domaine Public, ce qui éviterait les frais inhérents à la création de cette Association, ainsi que ceux d'entretien de ces espaces verts.

Cette proposition me paraît donc très intéressante pour vous, et je vous conseille de l'accepter en me retournant le double de la présente lettre, revêtu de la mention manuscrite : " LIU ET APPROUVE - BON POUR ACCORD " suivie de la date et de votre signature.

Dans l'attente,

Croyez, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Liu et approuvé - Bon pour accord. 10

Echillais le 05/04/93

  
Liu et approuvé - Bon pour accord  
Echillais le 5-6-93  
Monsieur.

# **Rue de la Noraudière**

(A)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

COMMUNE D'ECHILLAIS  
-----

NOMBRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : 23  
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
NOMBRES DE MEMBRES PRESENTS : 23

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 1. JUIN 1989

APPLICATION LOI N° 82215  
du 2-3-1982

SEANCE DU 25 MAI 1989

\*\*\*\*\*

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF, LE VINGT-CINQ MAI A 20 H 30  
LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE  
M. SIEUR HERONNEAU ROBERT, MAIRE.

PRESENTS : TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL.

DATE CONVOCATION : 19 MAI 1989

DATE AFFICHAGE : 26 MAI 1989

OBJET : RESULTAT D'ENQUETE DE VOIRIE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE  
COMMUNAL DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS DE "LA NORAUDIERE" ET DU  
"FIEF D'ECHILLAIS".

Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du Conseil  
Municipal du 8 mars 1989, il avait été décidé la mise à l'enquête publique  
de l'incorporation dans le domaine communal des voiries des lotissements  
de "La Noraudière" et du "Fief d'Echillais".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique  
effectuée par Monsieur LESAGE, Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté  
Municipal du 9 mars 1989.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le  
Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'incorporation dans le domaine public des voiries  
des lotissements de "La Noraudière" et du "Fief d'Echillais".
- autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches  
nécessaires à l'instruction de ces dossiers.

Les actes de cession gratuite seront faits par actes administratifs.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

R. HERONNEAU.

Cerisier - 94 ml - Noraudière 316 ml  
n° 191 - n° 43

RD

**Place intérieure, rue des Chaumes,  
rue des Brandes, rue Fief du Moine**

①

## SÉANCE DU 22 MARS 1990

L'ordre du jour est fixé à dix-huit heures, le conseil municipal, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur HERONNEAU Robert, maire  
Date d'ouverture = 15 Mars 1990

PRÉSENTS = Heronneau Pierre, Rouyer, Renaud, Beaulieu  
Alaem, Bidard, Budeau, Charles, Gerard P., Annel,  
Druet, Bin, Nefflauder, Eric

EXCUSÉS = FAVRE et PERRARD M. C. C. Clochard. M<sup>rs</sup> Juand. Deyssie

ABSENTS = Jalluet. Rozo -

SECRETIRE = GIRARD Guy.

DATE D'AFFICHAGE = 23 Mars 1990

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECHILLAIS DOBRESTI.

Le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention de l'Association ECHILLAIS/DOBRESTI pour aider la Roumanie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 1 000 F à cette association.

RESULTAT D'ENQUETE PUBLIQUE: INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES CHAUMES PROLONGEES.

Le Maire rappelle au conseil que, par délibération du conseil municipal du 15 Décembre 1989 il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le domaine communal de la voirie du lotissement des Chaumes prolongées.

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Monsieur LESAGE, commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal du 19 Décembre 1989.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement des Chaumes prolongées.
- autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ces dossiers.

Les actes seront faits par acte administratif.

**Rue de l'Ormeau, Impasse de  
l'Ormeau, Impasse des Fresnes,  
Venelle du Prieuré**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(E)

COMMUNE D'ECHILLAIS

REQU A LA SOUS SIGNATURE  
ROCHEFORT, LE

- 4. JUIL. 1989

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

NOMBRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : 23  
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
NOMBRES DE MEMBRES PRESENTS : 21

SEANCE DU 29 JUIN 1989

\*\*\*\*\*

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF, LE VINGT-NEUF JUIN A 20 h 30 LE  
EIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE  
IEUR HERONNEAU ROBERT, MAIRE.

PRESENTS : TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL.

A l'exception de Mme CLOCHARD G. M. CHARLES M. (ABSENTS)

Mme BIDAUD et M. TRUFLANDIER (excusés)

DATE CONVOCATION : 21 JUIN 1989

DATE AFFICHAGE : 30 JUIN 1989

OBJET : RESULTAT D'ENQUETE PUBLIQUE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE  
COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE L'ORMEAU.

Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du Conseil  
icipal du 25 Mai 1989, il avait été décidé la mise à l'enquete publique  
r l'incorporation dans le domaine communal de la voirie du  
issement de l'Ormeau.

Il donne connaissance du résultat de l'enquete publique  
ectuée par M. LESAGE R, Commissaire-Enqueteur désigné par arrêté  
icipal du 29 mai 1989.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le  
seil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'incorporation dans le domaine public de la  
rie du lotissement de l'Ormeau,

- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches  
essaires à l'instruction de ces dossiers.

Les actes de cession gratuite seront faits par actes  
inistratifs.

POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,



R. HERONNEAU

Rue Ormeau 248 m |  
N° 108

Impasse de l'Ormeau 47 m |  
N° 110

Impasse des Frères 26 88 m |  
N° 109

# **Impasse de la Borderie**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2010**

Le vingt-et-un octobre deux mille dix, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ÉCHILLAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2010    DATE D’AFFICHAGE : 16 octobre 2010**

**Présents : SANNA Henri, BEAULIEU Jean-Marie, LE PABIC Marie-Annick, DEYSIEU Lionel, RÉTHORÉ Odile, GAILLOT Michel, BARRAUD Alain, BARRÉ Rémy, BERNARD Christian, BOUZAID Georges, BUJADOUX Isabelle, GIRARD Pierre, HERVEAU Jean-Marie, JOUNY Emmanuel, LE BRAS Gilbert, MARTINET-COUSSINE Maryse, MIRC Laurence, PARQUET Geneviève, SIMONET Kitty.**

**Absents excusés : LE ROY Romain, TREVIEN Sonia, TAVERNE Claude.**

**Secrétaire : DEYSIEU Lionel**

**1 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2010**

Madame SIMONET fait remarquer que le compte rendu a été signé en son nom. Or, il s'avère que la secrétaire de séance n'était pas elle mais Madame LE PABIC.

Après avoir entendu l'observation de Mme SIMONET et après avoir apporté la modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2 - TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 9 de la Loi 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

**VU** que le tableau de classement unique du réseau public communal de 1967,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la Commune de procéder à une actualisation du classement de la voirie communale,

M. le Maire, avec l'aide des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a recensé 25 490 m de voirie ouverte à la circulation, que la Commune entretient. Cette prise en compte ne pourra intervenir qu'à compter de 2011 pour le calcul de la D.G.F. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

M. BEAULIEU indique qu'il y a à ce jour un potentiel de voirie qui pourrait être intégré dans le tableau de classement de la voirie. Par exemple, certains lotissements privés en cours verront leurs voiries intégrées dans ce tableau de classement que si toutes les maisons du lotissement sont réalisées et que si les caractéristiques techniques des voiries correspondent aux exigences de la commune.

M. DEYSIEU ajoute enfin que ce tableau de classement de la voirie n'opère cependant pas le transfert de la propriété à la collectivité. Seul un acte notarié permet de le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'intégrer dans le domaine public communal les voies mentionnées dans le tableau de classement unique et les plans annexés à la présente.
- prend note que la voirie relevant du domaine public communal est ainsi portée à 25 490 mètres.

## **Adopté à l'unanimité**

### **3 - INTÉGRATION DE L'IMPASSE DE LA BORDERIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire rappelle que la voie de l'Impasse de la Borderie est constituée de trois parcelles cadastrées section AE 100, 103 et 104 qui appartiennent à des particuliers. Il ajoute que les propriétaires ont souhaité abandonner ces parcelles au profit de la Commune. M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter cette cession de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'intégration des parcelles AE 100, 103 et 104 dans le patrimoine communal,
- de classer l'Impasse de la Borderie dans le domaine public communal,
- d'intégrer cette impasse dans le tableau de classement unique de la voirie pour une longueur de 140 ml.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 1 (M<sup>me</sup> MARTINET-COUSSINE)

### **4 - ZAC DE LA TOURASSE - APPEL A PROJETS DE LA RÉGION POITOU - CHARENTES**

M. BEAULIEU Jean-Marie, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, indique que dans le cadre de ses "appels à projets", la région Poitou-Charentes s'est fixée comme objectif l'accompagnement de l'émergence de "projets de quartiers et villages durables" ayant pour ambition à la fois d'être inscrits et intégrés dans le contexte local et d'atteindre des objectifs de résultats dans le domaine environnemental et énergétique selon les niveaux de performances définis dans l'appel à projets.

Il précise que cet appel à projets est réservé aux projets à dominante habitat situés en priorité sur des communes de moins de 5 000 habitants. Le maître d'ouvrage pourra être la commune elle-même, la communauté de communes dans laquelle elle s'inscrit ou un aménageur (bailleur social, promoteur privé, SEM).

Échillais, avec la ZAC de la Tourasse, entre parfaitement dans ce cadre.

Le porteur de projet qui sera retenu par la Région pourra se voir attribuer une subvention à hauteur de 80 % sur une assiette éligible des coûts plafonnée à 35 000 € dans la phase de conception.

Dans la phase réalisation le lauréat se verra attribuer une subvention de 25 000 € pour l'investissement sur les travaux.

Lors de la réunion du Groupe de Travail du 9 septembre dernier, les membres ont émis un avis favorable pour le dépôt d'une candidature mais avec le dossier tel qu'il a été travaillé dans les diverses commissions, sans ajout qui pourraient devenir des contraintes pour la conduite de l'opération.

M. le Maire indique que le projet pourrait servir de vitrine pour la commune et de référence dans le département s'il était retenu par la Région et l'ADEME. M. BEAULIEU ajoute que la ZAC du Frelin avait à l'époque obtenu le prix Urbacharme auprès du CAUE et que ce label avait permis de mettre en avant la qualité de l'aménagement.

M. le Maire précise que les lauréats seront connus à la fin de cette année.

M. GAILLOT insiste pour que la concertation soit de mise dans ce projet. Il estime que la commune ne doit pas seulement prendre en considération les jeunes qui sont à la recherche de logements mais elle devra plutôt être attentive aux demandes intergénérationnelles.

M. GAILLOT souligne que, dans l'encadré en dessous du tableau de la dernière page, le cabinet AGAPES s'est mis en avant pour la poursuite des études dans le cadre de ce projet alors que la

# Allée des Castors

# BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - Année 1983

(B)

Séance du 18 septembre 1981

étaient présents : M<sup>rs</sup> Fauc - Héronneau - Roujeon - Renard -  
Boisnard - Gentilhomme - Petit - Girard - Janna

étaient absents : excuses : Braud - Gailloti - Bonniaut - Galard  
(présentation) (présentation)

M<sup>mes</sup> Villechalanne, Böchner, Galard  
M<sup>rs</sup> Bonniaut, Foucher, Vinet.

Secrétaire de séance : Renard Marcel

Séance ouverte à 20h30

Compte rendu de la dernière séance du 12 juin (M. de Maire)  
— aucune objection —

à l'ordre du jour :

Compte Administratif (1980) présenté par M. Héronneau

Il résulte de l'examen du Compte  
administratif un excédent de section de fonctionnement  
et investiss<sup>t</sup>.

Un excédent de section de fonctionnement : 267 817,00 +  
" " " " d'investissement de : 356 634,00 +

soit un excédent de clôture de 624 451,00 +  
dont reste à réaliser 304 274,00 +

— adopté à l'unanimité des présents —

Budget supplémentaire (1981)

Il s'équilibre tant en Recettes qu'en Dépenses  
à la somme de 1 012 421,00 F

En dépenses d'investissement = 865 921,00

En dépenses fonctionnement = ~~152 921,00~~ 148 500,00

— voir tableau pour la répartition par chapitre des dépenses  
en fonctionnement et investissement —

Après examen détaillé du Budget, remarques,  
refus d'augmenter la subvention du football, le  
Budget est adopté à l'unanimité des présents.

Budget d'aide sociale : Compte administratif  
excédent de clôture 5925,75 F

B. A. S. Budget Supplémentaire  
 - Recettes et dépenses: 7525F

SEC  
 Excédent d  
 Recettes [chap  
 191

COMMUNE DE CHATELAIN - ANNEE 1981 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE		SECTION DE FONCTIONNEMENT		- DISPONIBLE -	
Excédent de Fonctionnement = 267 817,00		→		636.452,00 ←	
RECETTES	{ Chapitre 740 Dotation = 3980,00	→		39470,00 ←	
COMPLÉMENTAIRES	{ " 750 Régularis. = 1376,00	→		337.500,00 ←	
TAIRES	{ " 77 Taxes Prof. = 28174,00	→		←	
Recettes Totales = 306 287,00		→		Total = 1.012 482,00 ←	
Chapitres: DEPENSES		Prévisions		Total	
	Primitif	Supplémentaire			
60 Denrées Fournitures	= 86 300	39.000.-		146 500,00	
61 Personnel	= 855 706	28 000.-		865 921,00	
62 Impôts et taxes	= 45 500	1 500.-		Prélèvement pour dépenses d'investissement	
63 Travaux S <sup>e</sup> Ent.	= 169 269	27.000.-		706 134,00	
64 Particip. Contingent	= 427 505	305 00.-		+ 159 787,00 → 139 787,00	
65 All. Subvention	= 140 850	10.000.-		306.287,00	
66 Gestion Générale	= 181.000	24500.-			
67 Ventes Financières	= 144 505	1000.-			
69 Charges Exception.	= /	5000.-			
	179.8235,00	146500,00			
		BALANCE GÉNÉRALE			
DEPENSES: Dépenses de Fonctionnement - Total = 146.500,00				146.500	
Prélèvement pour dépenses d'investissement = 159 787,00					
Total = 306 287,00				865 921	
Dépenses d'investissement = 865 921,00				TOTAL = 1012 482,00	
Prélèvement net				306 287	
RECETTES: Recettes de Fonctionnement = 306 287,00				306 287	
Prélèvement pour investissement = 159 787,00				865 921	
Excédent investissement & Subventions = 706 134,00				TOTAL = 1012 482,00	
Total Recettes d'investissement = 865 921,00					
Prélèvement net					

160  
210  
27  
60  
10  
706  
16  
20  
10  
10  
340  
300  
300  
900  
150  
3630

Travaux divers:

Délibérations: prises par le Conseil

- Incorporation des voies et espaces vides dans le domaine public communal
- de l'allée des Costors
- des voies du lotissement des Chaumes - Le Renaissance Est
- Michéau Remy - rue des Jardins
- Michéau Marcel \*

\* zone partie rue des Jardins

Le Conseil décide la construction d'un parking (12m<sup>2</sup>) sous le parking (lotiss. Michéau Marcel) pour évacuation des eaux pluviales - devis sequins 20 280,86F  
 → Le SIVOM de Rochefort a réalisé le pont à Remy sur de nombreuses voies.  
 - Les voies (nouveau terrain de sports - chemin de la

587

# **Allée du Cerisier**

(A)

INFORMATIQUE \*

-----  
! Edition des TEXTES !  
-----

Le 29/05/8

texte : 1/73

Page :

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

COMMUNE D'ECHILLAIS  
-----

NOMBRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : 23  
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
NOMBRES DE MEMBRES PRESENTS : 23

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 1. JUIN 1989

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

SEANCE DU 25 MAI 1989

\*\*\*\*\*

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF, LE VINGT-CINQ MAI A 20 H 30  
LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE  
M. SIEUR HERONNEAU ROBERT, MAIRE.

PRESENTS : TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL.

DATE CONVOCATION : 19 MAI 1989

DATE AFFICHAGE : 26 MAI 1989

OBJET : RESULTAT D'ENQUETE DE VOIRIE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE  
COMMUNAL DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS DE "LA NORAUDIERE" ET DU  
"FIEF D'ECHILLAIS".

Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du Conseil  
Municipal du 8 mars 1989, il avait été décidé la mise à l'enquête publique  
de l'incorporation dans le domaine communal des voiries des lotissements  
de "La Noraudière" et du "Fief d'Echillais".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique  
effectuée par Monsieur LESAGE, Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté  
Municipal du 9 mars 1989.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le  
conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'incorporation dans le domaine public des voiries  
des lotissements de "La Noraudière" et du "Fief d'Echillais".
- autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches  
nécessaires à l'instruction de ces dossiers.

Les actes de cession gratuite seront faits par actes administratifs.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

R. HERONNEAU.

*Heron*  
-----

Cerisier - 94 ml ... Noraudière 316 ml  
n° 194 ... n° 43

Rd

# **Allée des Brossards**

COMMUNE D'ECHILLAIS  
ARRONDISSEMENT ROCHEFORT SUR MER  
DEPARTEMENT CHARENTE MARITIME

Reçu le 4 AOUT 1990

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

30. JUIL. 1990

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 17

Le mardi neuf cent quatre vingt dix, le Vingt-Huit Juin à vingt heures 30 le Conseil Municipal de la Commune d'ECHILLAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. HERONNEAU Robert Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 Juin 1990

PRESENTS : MM. HERONNEAU, ROUGEON, SANNA, BEAULIEU, ALARCON, DUC, JOLLIVET,  
GOUDEAU, CHARLES, DEYSIEU, GIRARD G, FAVRE, TRUFLANDIER,  
ARNAL, Mmes GIRARD, CURULL, BIDAUD.

EXCUSES : MM. PERRAUD, RENARD, Mme CLOCHARD.

ABSENTS : MM. PUAUD, Mme ROZO.

SECRETAIRE : Mme CURULL Paule.

OBJET :

MISE EN L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'INSCRIPTION DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT  
"LES BROSSARDS" à ECHILLAIS.

Le Maire fait part au Conseil de la lettre de l'Association des copropriétaires du lotissement "LES BROSSARDS", sollicitant l'inscription de la voirie du lotissement dans le domaine communal.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier du lotissement, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette prise en charge et à la mise à l'enquête publique.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Robert HERONNEAU

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE " LOTISSEMENT DES BROSSARDS "

SIEGE SOCIAL: 8 allée des BROSSARDS 17620 ECHILLAIS

( Constituée conformément à la loi du 21 juin 1865, les lois et décrets qui l'ont modifiée, et par les présents statuts).

S T A T U T S

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : L'Association dite "Association Syndicale libre lotissement des BROSSARDS" a pour objet la gesti et la remise en état de la voirie en vue du classement de celle-ci dans la voirie communal d'ECHILLAIS.

ARTICLE 2 : L'Association se compose de tous les propriétai d'un ou plusieurs lots.  
Tout propriétaire de lot est obligatoirement et de plein droit membre de l'Association Syndical Libre.

II - CONSEIL SYNDICAL DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 : L'Association est administrée par un Conseil Syndical (bureau) composé des membres ci-après élus en Assemblée Générale:

- 1 président
- 1 vice président

ARTICLE 4 : Le Conseil Syndical est élu pour une durée de trois ans qui peut être renouvelable.

ARTICLE 5 : Le Syndic exerce de plein droit les fonctions de président du Conseil Syndical.

ARTICLE 6 : Le Syndic est chargé de la direction administra- tive de l'Association. Il signe tous les actes et engagements de celle-ci.

ARTICLE 7 : En cas de litige, notamment pour le recouvrement des créances, le Syndic a le pouvoir de nommer un Syndic de copropriété professionnel.

III - ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les propriétaires d'un ou plusieurs lots ou par leurs mandataires déclarés par écrit au président.

Elle se réunit une fois par an, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil Syndical, ou sur la demande de la majorité au moins des syndicataires. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les votes ont lieu à bulletin secret toutes les fois que le tiers des présents le réclame. Il est tenu procès-verbal des séances.

- ARTICLE 9 : Les membres de l'Association Syndicale disposent d'une voix par lot.
- ARTICLE 10 : QORUM. L'Assemblée Générale est valablement constituée lorsque le nombre des voix des Syndicataires présents ou représentés est supérieur à la moitié des voix de l'ensemble des membres de l'Associati
- ARTICLE 11 : MAJORITE. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.  
La modification des présents statuts, le mode de répartition des dépenses ou celui des voix ne peuvent être modifiés que par décisions prises à l'unanimité.
- ARTICLE 12 : Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui ont votés contre la décision, ou qui n'ont pas été présents, ni représentés à la réunion.

#### IV - RECOUVREMENT DES CREANCES

- ARTICLE 13 : Les dépenses consécutives aux travaux exigés par la Commune (remise en état de la voirie et espace vert) seront à la charge de tous les propriétaires à raison de 1/9<sup>e</sup> de la dépense pour chaque lot. Chaque propriétaire s'engage à acquitter sa quote part aux échéances fixées par l'Assemblée Général

#### V - DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- ARTICLE 14 : Après remise en état des parties communes, le Synd s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'incorporation dans la voirie communale des lots que constituent la chaussée, le trottoirs, et un espace vert.
- ARTICLE 15 : La dissolution de l'Assemblée Syndicale Libre interviendra dès que les parties communes seront intégrées dans le domaine public.

Le président  
ROCHIER Alain  


Le Vice Président  
BARRIOL Jean  


ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du Lotissement des BROSSARDS

-----  
PROCES VERBAL de l'Assemblée Générale Constitutive qui a eu lieu le samedi 19 mai 1990 à 11 heures au siège social 8 allée des BROSSARDS 17620 ECHILLAIS.  
-----

NOMS PRENOMS ADRESSES DES MEMBRES OBLIGATOIRES ET DE PLEIN DROIT ( Neuf propriétaires d'un lot chacun).

BARRIOS Etienne	2	allée des BROSSARDS	
FEVRIER Jean Claude	4	"	"
FINOCIETY Claude	5	"	"
LASSERE Claude	7	"	"
MARTINAUD Bernard	1	"	"
PELEAU Alain	3	"	"
PINEAU Jean Michel	12	"	"
ROUHIER Alain	8	"	"
RULLIER Jacques	10	"	"

NOMS PRENOMS DES SYNDICATAIRES PRESENTS OU REPRESENTES:

BARRIOS Etienne  
FEVRIER Jean Claude  
FINOCIETY Josette  
LASSERE Claude  
MARTINAUD Bernard  
PELEAU Alain  
PINEAU Nadine  
ROUHIER Alain  
RULLIER Jacques

ORDRE DU JOUR: - Vote des statuts.  
- Election du Conseil Syndical(Bureau).

VOTE DES STATUTS:

Pour: 9 voix Contre: 0 voix

Nul et abstention: 0 voix

Quorum: 9/9

Les statuts sont déclarés approuvés.



Vu, collationné et constaté conforme  
à l'original qui nous a été présenté  
à ECHILLAIS le 28.05.90  
Le Maire

*[Signature]*

ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL (BUREAU):

ROUHIER Alain élu Président. Pour: 8  
Contre: 0  
Nul et abstention: 1  
Quorum: 9/9

Conformément aux statuts les fonctions de Syndic seront exercées par le Président.

BARRIOS Etienne élu Vice Président. Pour: 8  
Contre: 0  
Nul et abstention: 1  
Quorum: 9/9

NOMS PRENOMS ET SIGNATURES DES SYNDICATAIRES PRESENTS  
reconnaissant l'exactitude des faits mentionnés dans le présent procès verbal.

FERRIER Claude

BARRIOS Etienne

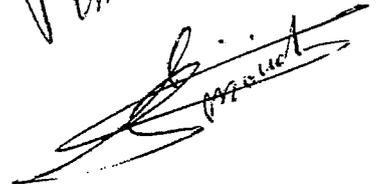
LASSERE Claude



PELEAU Alain

MARTINUS Bernard

FERRIER Josette



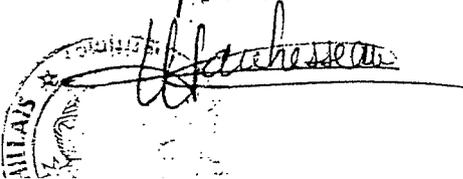
PINEAU Nadine

RELLIN Jacques

ROUHIER Alain



Vu, collationné et certifié conforme à l'original qui en a été présenté à ECHILLAIS le 28.05.90.



ALLAIS

Cabinet de Maîtres  
Rémy DUBUIS, André BONNIN  
Jean-Philippe BOURDEAU  
Avocats associés  
131, rue Thiers  
17300 ROCHEFORT-SUR-MER  
Tél. 46.99.00.17 - 46.99.04.34

**CHANGEMENT  
DE REGIME MATRIMONIAL**

Le Tribunal de Grande Instance de ROCHEFORT-SUR-MER, par jugement en date 4 avril 1990, a homologué le contrat de changement de régime matrimonial reçu par Maître CHAUVIN, Notaire à SAINT-AGNANT, en date du 30 Novembre 1989, par lequel :

- Monsieur René TALINAUD, retraité, né à BORDEAUX (Gironde), le 16 Septembre 1930, de nationalité française,

ET :

Madame TALINAUD née GILTON Michelle, Juliette, Marie, née à MONSIREIGNE (Vendée), le 14 Juillet 1932, aide-ménagère, de nationalité française.

Demeurant ensemble 34, rue du Transbordeur, 17 ECHILLAIS.

Ont adopté pour l'avenir le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE.

A ROCHEFORT-SUR-MER, le 18 Mai 1990.

Monsieur Jacques PIERRIN, demeurant 6, rue Chanzy, à ROCHEFORT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur ROUGIER Jean-Claude, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Monsieur Christian BOUCHON, demeurant 6, rue Chanzy, à ROCHEFORT, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur LEVASSEUR, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

3829.22.06 — PAIE cher LOUIS D'OR 1643. ACHETE médailles, jetons, monnaies or, argent, cuivre, assignats, billets, jetons avec 1 face timbre et bronzes anciens.

Tél. 46.67.83.29 heures repas sauf week-end

Etudes de Maîtres  
TINGUY et LENAIN  
Notaires associés  
à BAUGE (49150)  
et de Maître  
Philippe GUILLOTEAU  
Notaire à SURGERES (17700)

**CESSION D'OFFICINE  
DE PHARMACIE**

1 - Suivant acte reçu par Maître Jean-Yves LENAIN, Notaire associé à BAUGE (49150), et Maître Philippe GUILLOTEAU, Notaire à SURGERES (17700), le 1<sup>er</sup> Mars 1990, enregistré à BAUGE, le 2 Mars 1990, folio 22, bordereau 102/1.

Mademoiselle Dominique, Augustine, Lydie CHATAIN, Pharmacien, célibataire majeure, demeurant à SAINT-GERMAIN DE MARENCENNES (17700), 56, rue des Trois Ponts.

A vendu à :

Monsieur Thierry, Paul, Jean-Michel HARDOUIN, Pharmacien, et Madame Véronique, Nicole MICHAUD, son épouse, demeurant ensemble à LONGUEJUMELLES (Maine et Loire), 6, Place du Mail.

L'OFFICINE DE PHARMACIE exploitée à SAINT-GERMAIN DE MARENCENNES (Charente-Maritime), 56, rue des Trois Ponts avec tous les éléments en dépendant, pour laquelle Mademoiselle

Monsieur ELIE Robert, Paul, Emile, Henri, de nationalité française, né à SAINT-SULPICE DE COGNAC (16), le 11 Mai 1922, retraité.

ET :

Madame ALLAVENA Yvette, Paule, née le 31 Janvier 1936, à MONACO, de nationalité française, retraitée.

Demeurant ensemble 4, rue Rigault de Genouilly, 17450 FOURRAS.

Ont adopté pour l'avenir le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE.

A ROCHEFORT-SUR-MER, le 17 Mai 1990.

Pour extrait conforme,  
Jean-Philippe BOURDEAU.

3920.25.05 — A VENDRE FOURGON Mercedes 307 D, modèle 87, 135.000 km. Etat neuf. 79.000 F. Tél. 46.85.33.41.

Cabinet de Maître Frank ROUSSELOT, Avocat  
Demeurant à ROCHEFORT (17), rue Audry de Puyravault, numéro

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

sur saisie-immobilière par suite de Liquidation des Biens

**D'UN LOT COMPRENANT :**

**UNE PARCELLE  
DE TERRAIN A BATIR**

sise commune de FOURAS (17), lieudit « LE PARADIS »

sur laquelle a été édifié

**UN PAVILLON TEMOIN**

**SUR LA MISE A PRIX DE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS .... 150.000,00**  
avec faculté de baisse de mise à prix.

Il sera procédé à l'adjudication le **MERCREDI TREIZE JUIN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX, à NEUF HEURES, à l'audience des Criées du Tribunal de Grande Instance de ROCHEFORT-SUR-MER (17) rue Chanzy, Cité Judiciaire de la Touche-Tréville.**

**A LA REQUÊTE DE :**

Maître Pierre LOYEN, mandataire-liquidateur, associé de la S.C.P LOYEN-SYLVESTRI, agissant en qualité de syndic de la liquidation des biens de Messieurs Jean-Pierre TONEIN et Jacky, Francis AUDEVARD, « Constructions du Sud-Ouest ».

Ayant Maître Frank ROUSSELOT, pour Avocat.

**CONTRE :**

1°) Monsieur Jean-Pierre TONEIN, né le 13 Septembre 1948, à SAINT-SULPICE (Tarn).

2°) Monsieur Jacky, Francis AUDEVARD, né le 22 Décembre 1949 à FOURAS (Charente-Maritime).

La Société a pour gérante statutaire : Madame AUQUEBON RUSSU Patricia, demeurant 45 bis, rue des Frères Jousseume, LA ROCHELLE.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce de LA ROCHELLE.

**COMMUNE D'ECHILLAIS**

**AVIS DE CONSTITUTION**

La création de l'Association Syndicale Libre du Lotissement des BROSSARDS a eu lieu le 19 Mai 1990.

Cette Association soumise aux dispositions de la loi du 21 Juin 1865 et des textes subséquents, a pour objet la gestion et la remise en état de la voirie et de l'espace vert, jusqu'à leur classement dans la voirie communale.

L'Association est administrée par un Conseil Syndical de deux membres, un président, un vice-président, élus pour 3 ans.

Le siège social est fixé au domicile du Président, Monsieur ROUHIER Alain, demeurant 8, allée des Brossards, à ECHILLAIS.

Pour avis,  
**LE PRESIDENT.**

à ECHILLAIS le 22 Mai 1990  
Le Maire.



**CHAUVEAU & LAROCHE**

GEOMETRE EXPERT FONCIER  
GEOMETRE TOPOGRAPHE

79, Rue de la République, 79  
17-ROCHEFORT-SUR-MER

TM 38

COMMUNE D' ECHILLAIS.

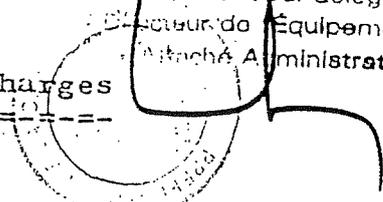
Lotissement MICHAUD

Règlement et cahier des Charges

Vu pour être annexé à mes  
arrêté de ce jour,

à Rochefort le 16 JUIN 1972

Préfet  
Directeur de l'Équipement,  
Attaché Administratif



931 - ECHILLAIS -

Introduction : Les terrains appartenant à M. MICHAUD Henri, situés sur la Commune d'ECHILLAIS, cadastrés Section D sous les numéros 292, 295, 296 et 297, faisant l'objet du présent lotissement, en application du Décret du 28 Juillet 1959, seront divisés en 18 parcelles de terrains à bâtir, numérotées de 2 à 19 ; Les lots n° 1 et 20 représentent les terrains réservés à la voirie et aux espaces verts. Le lot n° 21 sera réservé par le lotisseur.

Le présent cahier des charges a pour but de définir les droits et obligations du lotisseur et des acquéreurs.

CHAPITRE Ier -

ARTICLE 1er - Garanties :

Les ventes seront faites avec les garanties résultant de l'approbation du présent cahier des charges et du plan d'ensemble annexé, par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime. A cet effet, les ventes donneront lieu à la délivrance, par l'Autorité Préfectorale, de certificats administratifs stipulant que toutes les formalités prescrites ont bien été accomplies, conformément à toutes les lois en vigueur (en particulier décrets du 31 décembre 1958 et du 28 Juillet 1959).

Ces certificats seront annexés aux actes de vente, à l'appui du présent cahier des charges et des documents annexés.

ARTICLE 2 : Prise de possession :

Tout acquéreur prendra le ou les lots qu'il aura acquis dans l'état où ils se trouveront le jour de la vente. Il ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 : Mode de Vente :

Les terrains seront vendus par lot, suivant les contenance figurant sur les plans de bornage définitifs délivrés par le Cabinet CHAUVEAU & LAROCHE, Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G., et Topographe, chargé des opérations de lotissement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Maître HOLLANDE, notaire à SOUBISE.

ARTICLE 4 : Le lotissement se trouve en bordure de la R.N. 733 ; il sera desservi par une voie nouvelle débouchant sur la R.N.

Les terrains nécessaires à la création de cette voie seront cédés gratuitement à la Commune par les lotisseurs.

Vu, collationné et certifié conforme

à l'original qui nous a été présenté

le 18.05.72

le Maire.

1771

ARTICLE 5 : Création d'une Association Syndicale :

a) Constitution du Syndicat :

La voie nouvelle n'étant pas encore classée dans la voirie Communale demeure propriété privée et indivise des riverains, c'est-à-dire de tous les propriétaires des lots n<sup>os</sup> 2 à 19 compris.

Il sera donc créé entre tous les propriétaires présents et à venir de ces terrains lotis, une Association Syndicale libre dont chaque acquéreur fera partie de droit, du fait même de son acquisition.

Cette association sera constituée et gérée conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 Décembre 1888 et de la loi du 22 juillet 1912 et du règlement d'Administration du 10 Mars 1894.

La signature des contrats de vente par les acquéreurs comportera pour eux et leurs héritiers représentants ou ayants droits le consentement exigé par l'Article 5 de la loi du 21 Juillet 1865 ; en conséquence, chaque propriétaire devra en cas d'aliénation, imposer à ses acquéreurs l'obligation de prendre ses lieux et places dans le Syndicat, faute de quoi, il restera engagé personnellement vis à vis de lui.

Tout immeuble sera indivisible à l'égard du Syndicat qui n'en reconnaît aucun fractionnement - les propriétaires collectifs seront tenus de se faire représenter au Syndicat par une seule personne, l'usufruitier représentera de plein droit le nu-propriétaire.

Les propriétaires seront tenus de contribuer aux dépenses du Syndicat proportionnellement au nombre de lot leur appartenant. Ils auront droit dans les assemblées de Syndicat à une voix par lot possédé.

Les décisions prises dans les assemblées seront obligatoires pour tous les propriétaires quand même ils seraient absents ou opposants ou incapables.

b) Syndicat : Le Syndicat commencera à fonctionner lorsque trois premiers lots auront été vendus. Jusqu'à ce moment le vendeur sera tenu de faire face à toutes les charges et obligations du Syndicat sans pouvoir en réclamer le remboursement aux premiers acquéreurs.

Le Syndicat votera des statuts en se conformant aux dispositions légales rappelées aux articles précédents. Il ne pourra toutefois imposer à aucun acquéreur des dépenses dépassant annuellement quatre pour cent du prix principal d'acquisition de son lot.

c) Objet du Syndicat :

Le Syndicat aura la charge de toutes les dépenses relatives aux travaux de premier établissement qui seront nécessaires après l'achèvement de ceux inscrits au programme d'aménagement approuvé par Arrêté Préfectoral, conformément à l'Article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 - Il aura également la charge des travaux d'entretien de réfection et de réparation de voirie, canalisations, buses et caniveaux, plantations et généralement de tous les frais quelconques relatifs aux voies dont la propriété temporaire lui est attribuée par l'article 3 du présent cahier des Charges, et ceci jusqu'au classement de la voie dans le domaine Communal. Le Syndicat paiera tous les impôts et contributions afférents à cette dite voie.

Il pourra, s'il le juge à propos, se charger de l'enlèvement des boues, neige, ordures ménagères et autres, organiser un service d'ordre et de surveillance et généralement entreprendre tous travaux rentrant dans ses attributions telles qu'elles sont définies notamment par la loi du 22 Décembre 1888.

d) Fonctionnement du Syndicat :

L'assemblée fixera au début de chaque année, les sommes nécessaires pour les dépenses de l'exercice, ces sommes préconisées nécessaires seront mises en recouvrement par trimestre et d'avance au moyen d'états arrêtés par le Président.

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront confiées au Receveur Municipal de la Commune, conformément à l'Article 15 de la loi du 22 Juillet 1912.

Le Président Directeur exercera les fonctions d'Ordonnateur sous l'autorité de l'Assemblée Générale et dans les limites fixées par les statuts. Il ne pourra représenter le Syndicat en justice, sauf à titre conservatoire, ni intenter ou soutenir aucun procès sans une autorisation spéciale de l'Assemblée Générale.

e) Durée du SYNDICAT :

Le Syndicat cessera d'exister lorsqu'aura eu lieu l'incorporation totale à la voirie communale de la voie nouvelle créée.

Chaque membre du Syndicat aura le droit à tout moment de solliciter cette incorporation de l'Administration compétente et si celle-ci donne son adhésion, il suffira de la volonté d'un seul syndicataire pour que soit valable la cession du sol entier.

ARTICLE 6 : Propriété du sol :

a) A partir de ladite incorporation les propriétaires seront affranchis de l'obligation contractuelle qui leur était imposée de faire partie du Syndicat sans préjudice du droit que tout ou partie d'entre eux auraient de constituer une Association Syndicale autorisée conformément à la même loi.

b) Dans l'esprit commun des parties, les voies et espaces libres ouverts et à ouvrir, sont destinés à être incorporés aussitôt que possible à la voirie communale, sans que toutefois le vendeur puisse prendre aucun engagement à cet effet.

Jusqu'à cette incorporation, le sol de la voie sera la propriété du Syndicat.

Mais le Syndicat sera tenu de faire remise de tous ses droits à la commune à première réquisition et sans indemnité et sans qu'aucun des acquéreurs ait le droit de s'y opposer.

ARTICLE 7 : Règlement de VOIRIE :

Les acquéreurs seront responsables des détériorations causées à la chaussée et également aux ouvrages de distribution d'eau et d'électricité par eux-mêmes ou par leurs entrepreneurs.

Ils seront également tenus de se conformer strictement aux règlements de voirie en vigueur, sur le territoire de la Commune d'ECHILLAIS et acquitteront tous les droits et redevances en découlant, notamment en matière d'ordures ménagères.

CHAPITRE III -  
-----

ARTICLE 8 : EAU :

- 1° Alimentation : L'alimentation en eau potable sera effectuée par le lotisseur. Les branchements individuels à la canalisation nouvelle seront à la charge des acquéreurs.
- 2° Evacuation ; Assainissement :
  - a) Eaux pluviales : aux caniveaux des trottoirs de la voie projetée.
  - b) Eaux ménagères : à des puisards individuels, établis conformément aux prescriptions des Services Départementaux de l'Action Sanitaire et Sociale, avec passage obligatoire, avant leur rejet dans le sol, à un bac de décantation et de dégraissage.
  - c) Eaux vannes excrémentielles : à des fosses fixes étanches.

ARTICLE 9 : ELECTRICITE

Les acquéreurs des lots ou leurs ayants-droit seront tenus de s'engager à équiper leur construction de la manière suivante. :

- a) Engagement d'équiper chaque maison de la manière suivante :
  - une alimentation électrique pour un appareil de cuisine
  - ~~des~~ appareils électriques assurant le chauffage de base, avec une isolation thermique de la construction telle que le coefficient volumique de déperdition soit inférieur à 1,1 Watt/m<sup>3</sup>/°C
  - un appareil électrique assurant la production de base de l'eau chaude, cet appareil répondant aux normes suivantes : accumulateur d'une capacité de 100 litres maximum.
  - une installation électrique inférieure réalisée conformément aux normes techniques qui les régissent et comportant au minimum le nombre de foyers lumineux et de prises de courant précisé dans l'annexe à la présente convention et correspondant aux normes PROMOTELEC-CONFORT ELECTRIQUE.

b) Engagement pour les propriétaires ou occupants des pavillons d'utiliser pour les usages : cuisine, production d'eau chaude et chauffage, exclusivement l'énergie électrique, toute autre énergie étant exclue.

CHAPITRE IV  
-----

CONSTRUCTIONS - CLOTURES

ARTICLE 10 : La Construction à édifier sur chaque lot ne pourra comporter qu'un seul logement, son implantation devra s'inscrire dans les limites du plan masse annexé à l'Arrêté.

ARTICLE 11 : La hauteur des bâtiments sera limitée à un rez-de-chaussée surélevé, ou à un étage sur rez-de-chaussée simple.

ARTICLE 12 : Des constructions annexes, implantées selon les prescriptions du décret n° 61-1298 du 30 Novembre 1961, pourront être édifiées dans la partie arrière du terrain, lorsque la dimension de ces derniers le permettront.

Leur hauteur sera limitée à 2m20 à l'égout de toiture et leur surface 25 m<sup>2</sup> maximum ;

Leur utilisation à usage de logement sera interdite ;

Elles seront édifiées dans le même style que la construction principale.

ARTICLE 13 : Les clôtures tant sur l'alignement du chemin (donné par le service des Ponts & Chaussées) qu'entre voisins ne pourront dépasser 1m 50 de hauteur (compris éventuellement mur-bahut) et seront constituées par des haies vives ou des grillages posés ou non sur mur-bahut.

CHAPITRE V. - CLAUSES DIVERSES  
-----

ARTICLE 14 : Propreté du lotissement

Il est formellement interdit à tout acquéreur de constituer à l'intérieur de son terrain des dépôts disgracieux ou maldorants pouvant nuire à l'esthétique du lotissement et à sa salubrité. D'une manière générale les acquéreurs devront veiller au bon entretien des murs extérieurs, des constructions et clôtures, à la réfection des peintures, et maintenir propres les terrains et les plantations, de façon à conserver à l'ensemble du lotissement un aspect gai et accueillant.

ARTICLE 15 : Revente: Lors de reventes éventuelles successives, les terrains devront conserver leur forme et leurs dimensions actuelles. La division des lots est donc formellement interdite.

ARTICLE 16 : Prohibitions :

Il est interdit de louer ou d'utiliser soi-même pour affichage ou publicité tout ou partie des terrains ou murs de constructions dans l'emprise du lotissement.

ARTICLE 17 : Règlement sanitaire :

a) Le lotissement constituant par lui-même une petite agglomération, de ce fait il sera soumis dans toutes ses parties à tous les règlements d'hygiène applicables à toute agglomération et en particulier à la Commune d'ECHELLAIS.

b) Enlèvement des ordures ménagères. Les poubelles devront être placées aux emplacements prévus par l'organisme de gestion ou la réglementation municipale, dans la limite des jours et heures autorisées.

ARTICLE 18 : Assurance contre l'incendie :

Les acquéreurs devront faire assurer leurs constructions contre l'incendie et les polices devront contenir une garantie contre le recours des voisins.

ARTICLE 19 : Litiges entre les acquéreurs :

Les vendeurs seront tenus à toutes les garanties ordinaires et de droit. Ils déclarent avoir conféré aucune servitude sur le lotissement sauf celles qui découlent de l'application du présent cahier des charges. Ils font aux acquéreurs, chacun en ce qui les concerne, abandon de leurs droits, de façon que tous les acquéreurs, seront subrogés dans tous les droits des vendeurs, à l'effet d'exiger directement l'exécution des dites conditions, et tout différend devra être vidé entre eux, sans qu'en aucune façon et sous aucun prétexte l'intervention des vendeurs puisse être exigée.

ARTICLE 20 : Modification au présent cahier des charges :

Les dispositions prévues au présent cahier des charges feront loi entre le lotisseur et les acquéreurs, et entre les acquéreurs eux-mêmes. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune modification sans l'accord préalable des Services du Ministère de la Construction et sans l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Haute-Normandie, et après approbation du Syndicat des copropriétaires.

ARTICLE 21 : Certificats administratifs :

Il est rappelé qu'à tous les actes de vente devront être annexés les certificats administratifs délivrés par l'Autorité Préfectorale, dès l'exécution des travaux de viabilité à la charge du letisseur.

ARTICLE 23 : Plans de bornage :

Il sera également annexé, à la charge des acquéreurs à chaque acte de vente, le plan de bornage du lot vendu, plan délivré par le Cabinet CHAUVEAU & LAROCHE, Géomètre-Expert Foncier D.F.L.G. et Topographe, 79, rue de la République, ROCHFORT S/MER.

Fait à Rochefort, le 24 Avril 1972.

La Géomètre, chargé d'Etudes :

~~CHAUVEAU & LAROCHE~~

~~Géomètre-Expert Foncier~~

~~79, Rue de la République, 79~~

~~17. ROCHFORT S/MER~~

Tel. 36

Vu, constaté et certifié conforme  
à l'original qui nous a été présenté  
à ECHILLAIS, le 18.05.72





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 16  
VOTANTS : 16

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize, le Dix-Sept Mai, à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune d'ECHILLAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur HERONNEAU Robert, MAIRE

DATE DE CONVOCATION : 11 Mai 1993

PRESENTS : MM. HERONNEAU, ROUGEON, SANNA, BEAULIEU, ALARCON, ARNAL, BIDAUD, CHARLES, CLOCHARD, CURULL, DEYSIEU, GIRARD G, GIRARD M,

ABSENTS EXCUSES : MM. PUAUD, GOUDEAU, PERRAUD.

ABSENTS : Mme ROZO, MM. RENARD, DUC, FAVRE, TRUFLANDIER.

SECRETAIRE : M. SANNA Henri

DATE D'AFFICHAGE : 18 Mai 1993

N° 16/93

**OBJET : RESULTAT D'ENQUETE DE VOIRIE. INCORPORATION DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES VERTS DES  
LOTISSEMENTS "LES MESANGES" et "LA GARENNE".**

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Conseil Municipal du 19 Avril 1993, il avait été décidé la mise à l'enquête publique pour l'incorporation dans le domaine communal des voies et espaces verts des lotissements "Les Mésanges" et "La Garenne".

Il donne connaissance du résultat de l'enquête publique effectuée par Madame PROUST, Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté municipal du 6 Avril 1993.

Considérant qu'il n'y a aucune observation au projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

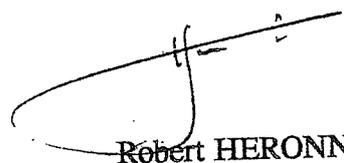
\* décide de l'incorporation dans le domaine public des voies et espaces verts des lotissements "Les Mésanges" et "La Garenne".

\* autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Les actes de cession gratuite seront passés par acte administratif, les frais à la charge de la Commune seront prévus au budget.

Pour copie conforme au registre.

LE MAIRE,

  
Robert HERONNEAU

# **Historiques des correspondances**

DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE D'ECHILLAIS

Le 13 Juillet 1989

LE MAIRE

accusé 30/8/89  
accusé 23/3/89

- A  
 M. M. GOURGEAUD A. 7, IMPASSE BORDERIE  
 X RITAINE C. 5, IMPASSE BORDERIE  
 BERNABEN A. 3, IMPASSE BORDERIE  
 X BOYER 4, IMPASSE BORDERIE  
 GIRARD R. 2, IMPASSE BORDERIE  
 X LAFONT R. RTE ROYAN, SAINT-AGNANT  
 NOBLE, 33, RUE DES ERRONELLES  
 X PISTOLET, 35, RUE DES ERRONELLES  
 X BELLET E. BAYON SUR GIRONDE (33)

accusé 9/3/89

accusé 4/8/89

OBJET : Chemin prive "Impasse Borderie"

Monsieur, Madame,

Vous avez, soit un droit de passage, soit vous êtes conjointement propriétaire du chemin prive "Impasse de la Borderie" cadastré section B n° 993, 1370 ET 1371.

Des problemes d'adduction d'eau se pose sur cette voie et des travaux doivent y être réalisés sous peine de ne plus pouvoir assurer la distribution normale, les services de la SAUR vont donc devoir intervenir.

Afin d'éviter tous problemes, sachant que deja la commune intervient sur cette voie pour le point a temps et pour l'éclairage public, nous vous proposons que cette voie devienne "domaine public" comme le deviennent celles des batiments.

Pour ce faire une demarche administrative est à engager :

- 1) La cession se fait a titre gratuit
- 2) Celle-ci est à demander par l'ensemble des ayants-droits
- 3) Une visite des lieux par la commission de voirie
- 4) Un avis du conseil municipal.
- 5) Une enquête publique
- 6) Un deuxième avis du conseil municipal
- 7) Un acte notarié ou administratif

Dans l'attente de l'avis de tous les ayants-droits avis que nous souhaiterions avoir dès fin août par écrit.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

LE MAIRE,  
R. HERONNEAU

8/10/89

M. HERONNEAU

Quelle suite faut-il donner à ce dossier -

MAP

copie Beauvais le 22/7/89

14 Mai 1993

LE MAIRE D'ECHILLAIS

à

Maître CHAUVIN Daniel  
Notaire

17620 SAINT AGNANT

OBJET : Incorporation Voiries dans  
Domaine Communal.

Réf. : RH/NM/93.05.204

Maître,

Le 25 Janvier 1990, je vous demandais de m'indiquer où en était la rédaction des actes de cession des voies et espaces verts de divers lotissements, à savoir :

MICHAUD M	transmis le 20 Mai 1981
LES CASTORS	transmis le 20 Septembre 1981
MICHAUD R	transmis le 20 Septembre 1981
LE GRAND FIEF	transmis le 20 Mai 1985
L'AUNIS	transmis le 19 Novembre 1987
LE SAINTONGE	transmis le 30 Décembre 1987
MARTROU	transmis le 3 Mars 1987

Le 5 Février 1990 vous nous sollicitiez pour vous faire parvenir des extraits de matrice cadastrales concernant ces dossiers.

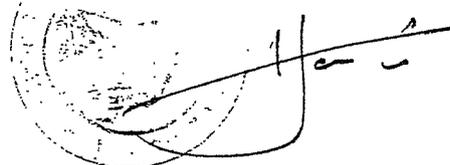
Or, il s'avère qu'à ce jour, les actes de cession sont toujours en instance.

En conséquence, je vous demanderais de me faire connaître les motifs du retard de ces dossiers afin de me permettre d'en informer les intéressés.

Dans cette attente.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE MAIRE,



Robert HERONNEAU

Daniel CHAUVIN

NOTAIRE ASSOCIÉ

B.P. 6 - 17620 SAINT-AGNANT

8 JUIN 1993 142

**Collaborateurs :**

Société - Droit Commercial  
Maryse MARTINET

Succession - Droit de la Famille  
Corinne DURET

Monsieur le Maire  
MAIRIE

17620 ECHILLAIS

N/Réf.

V/Réf.

St-Agnant, le 07 juin 1993

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre lettre concernant les différentes rues des lotissements d'Echillais.

J'ai repris le dossier et j'ai recherché les raisons pour lesquelles les actes n'avaient pu se signer.

Je vous informe qu'au moment, qu'en ce qui concerne les lotissements de l'Aunis et de la rue des Jardins, les raisons pour lesquelles ces actes n'ont pas pu être signés sont les suivantes :

SERVICE CONSEIL

Droit de la famille  
Droit rural  
Droit des Affaires  
Fonds de Commerce  
Sociétés  
Droit de la Construction  
Fiscalité

\* en ce qui concerne le lotissement de l'Aunis

Tous les propriétaires ont donné leur accord et ont signé une procuration, sauf Monsieur LAVILLE qui est décédé au moment de la rédaction de cet acte. Dès que ses héritiers se seront mis d'accord sur le règlement de sa succession, je leur ferai signe avec l'autorisation du juge des tutelles (un des héritiers étant mineur) l'acte de cession de la voie.

SERVICE IMMOBILIER

Négociation - Expertise

\* en ce qui concerne la rue des Jardins

Le problème est exactement le même. Un des occupants, Monsieur Alarcon, est décédé sans que dans sa succession qui a été dressée par un de mes confrères, il ait été indiqué qu'il était co-propriétaire de la voie de ce lotissement.

Il y aurait donc lieu de refaire sa succession, or les héritiers ne veulent pas en faire les frais.

\* en ce qui concerne les autres lotissements

Je vais dans un prochain temps regarder la raison pour laquelle on n'a pas pu signer les actes et je vous tiendrai également informé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments dévoués.

S.C.P. Daniel CHAUVIN - Christophe MONNETREAU  
Société titulaire d'un Office Notarial

Tél. 46 83 30 14 de 9 h 30 à 12 h et 14 h 30 à 18 h - Fax 46 83 23 91

Etude fermée le Samedi

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉE. LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTÉ

le HR 816133

10 août 1995

**LE MAIRE D'ECHILLAIS**

à

**SCP MONNETREAU-CHAUVIN**  
Avenue Charles de Gaulle

17620 ECHILLAIS

N/Réf : RH/SM/95.08.426.

OBJET : Prise en charge Voirie Lotissements

*17/10  
20<sup>e</sup> Nov*  
Maître,

Je me permets de vous rappeler la liste des lotissements, à savoir :

* Lotissement	Le Grand Fief	Sect. A 373	Délib. CM 20/03/85 (Notaire 22/05/85)
* "	Martrou	Sect. D 514-519	" " 22/12/86 " 03/03/87
* "	Michaud Rémy	Sect. A 1001	" " 18/09/81 " 20/09/81
* "	Allée Saintonge	Sect. A 985	" " 11/12/87 " 30/12/87
* "	L'Aunis	Sect. A 944-954	" " 10/10/84 " 19/11/86
* "	Les Castors	Sect. B 1072-1081-1242	" " 18/09/81 " 20/05/81
* "	Allée Gardette	"	" " 11/12/87 " 03/12/87
* "	Michaud Marcel	Sect. A 785	" " 12/06/87 " 20/05/81

pour les actes de prise en charge de voirie.

D'autre part, je vous fais parvenir une copie des actes administratifs pour les lotissements suivants :

* "Les Chaumes Prolongées "	Sect. B 1515	Délib. CM	02/03/90
- * "La Noraudière"	Sect. D 671-674-1068	" "	25/05/89
* "L'Ormeau"	Sect. B1658	" "	28/09/89
* "Fief d'Echillais"	Sect. B 1624-1625	" "	25/05/89

En effet, je vous avais contacté en Octobre 1994 pour avoir votre avis suite aux observations du Bureau des Hypothèques.

*l'échange feuille / Cma*

De plus, je vous transmets les documents nécessaires pour les lotissements :

\* "Les Mésanges" et "Garenne"

Délib. CM 17/05/93

\* "Allée des Brossards"

Sect. D 567

" " 28/06/90

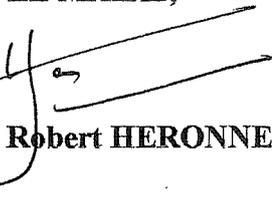
pour les actes de prise en charge de voirie.

Dans l'attente de la suite donnée de tous ces actes,

Recevez, Maître, l'expression de mes sincères salutations.

LE MAIRE,



  
Robert HERONNEAU.

31 octobre 1995

**LE MAIRE**

à

SCP Monnetreau & Chauvin  
Notaires

Avenue Charles de Gaulle

17620 SAINT-AGNANT

N/Réf : RH/VP/95.10.556.

Messieurs,

Comme suite à notre entretien relatif à la prise en charge de la voirie des lotissements.

Je vous fais parvenir les renseignements demandés, à savoir :

	<u>Ancienne</u> <u>réf.Cadas.</u>	<u>Nouvelle</u> <u>réf.Cadas</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Date et lieu de naissance</u>
* Lot.Le Grand Fief	A 373	Néant	Mme GOLZIO Charles, née le 11/10/23 à ECHILLAIS (17), domiciliée à ECHILLAIS, 12 rue du Champ de l'Alouette.	
* " Martrou	D 514	Néant	Mme TRANQUARD Georges, née NOUREAU le 01/12/1917 à SOUBISE (17), domiciliée à SOUBISE, 17 place de Verdun.	
	D 519	Néant	M. VINET Ferdinand, né le 17/12/1921 à BEAUGEAY (17), domicilié à ECHILLAIS, Varaize.	
* " Michaud Rémy	A 1001	Néant	M. MICHAUD Rémy, domicilié à BEAUGEAY (17) L" Aubertière.	
* " Allée Saintonge	A 985	AK 145	Copropriétaires Allée de Saintonge	
* " L'Aunis	A 944 A 954	AK 14 ) AK 21 )	Copropriétaires 17620 ECHILLAIS	

Heromeau

" Les Castors	B 1072 B 1081 B 1242	AD 90 ) AD 93 ) AD 74 )	Cité des Castors Plaine du Frelin 17620 ECHILLAIS
* " Michaud Marcel	A 785	AK 70	Copropriétaires Rue des Jardins
* Les Chaumes prolongées	B 1515	AN 36	Ass.synd.libre 10/10/1948 à VILLEFAGNAN M. GAZIN Daniel,
* La Noraudière	D 671 D 674 D 1068	BD 17 ) BD 23 ) BD 21 )	TRANQUARD Georgette née NOUREAU née le 01/12/1917 à SOUBISE (17) 17 place de Verdun 17780 SOUBISE
* L'Ormeau	B 1658	AA 198	Ass.synd.libre-Mme CURULL née CARREAU Paule, née le 31/01/1944 à BORDEAUX (33) 7 impasse des Frênes 17620 ECHILLAIS
* Fief d'Echillais	B 1624 B 1625	AD63 ) AD 65 ) AD 147)	Ass.synd.libre-M. CHABRAUD Bernard né le 18/07/1956 à ANGOULEME (16) Allée du Cerisier 17620 ECHILLAIS
* Allée des Brossards	D 567	AD 27	Copropriétaires Terres des Brossards 17620 ECHILLAIS

Je vous souhaite bonne réception de ces informations et vous prie d'agréer,  
Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LE MAIRE,

*[Signature]*  
Robert HERONNEAU

31 janvier 1996

LE MAIRE

à

SOMATERRE

79 boulevard de la République

17200 ROYAN

(A l'attention de Dominique de LAVENERE)

N/Réf : RH/VP/96.01.073.

OBJET : Incorporation voirie lotissements.

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 29 courant relative à la prise en charge, par la Commune, des voies des lotissements "Le Grand Fief" et "Les Mésanges".

J'ai l'honneur de vous informer que, par délibération du Conseil municipal du 20 mars 1995, les voies du lotissement "Le Grand Fief" ont été incorporées dans le domaine public, et que par délibération du Conseil municipal du 17 mai 1993, celles du lotissement "Les Mésanges" également.

Cependant, les actes sont toujours en instance chez le notaire depuis ces dates.

Recevez, Monsieur, l'expression des mes meilleurs sentiments.

LE MAIRE,



Robert HERONNEAU

30 JAN. 1996

368

# SOMATERRE

79, Boulevard de la République  
17200 ROYAN  
Tél.: 46.05.70.37 - Fax : 46.05.93.81

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Echillais  
17620 SAINT AGNANT

DLL/AA - 43/96

Royan, le 29 janvier 1996

LOTISSEMENTS : - "LE GRAND FIEF"  
- "LES MESANGES"

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la gestion de nos dossiers, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire savoir si les voies des lotissements cités en référence, ont été rétrocédées à la commune et donc prises dans le domaine public.

Dans l'attente de votre réponse et, en vous remerciant,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Gérant,

A. P.



Dominique de LAVENERE

NB - l'annexe

proposée royane

ds

19 SEP. 1996 *ETA*

A Marennes le 17/09/1996 *H*

CENTRE DES IMPOTS FONCIER  
3 RUE ETCHEBARNE  
17320 MARENNES  
Tel 46 85 19 11

Réception du public :  
Lundi et vendredi de 14h à 16h15  
Mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h  
et de 14h à 16h15

Monsieur le Maire

17850 ECHILLAIS

OBJET : Taxe foncière 1996  
Ass du Lotissement de l'Ormeau et  
Ass Fief d'Echillais

REF : 96/454 et 96/455

Monsieur le Maire ,

Comme suite à vos correspondances rappelées en référence, je vous invite à prendre connaissance des dispositions de l'article 1415 du Code Général des Impôts:

ART 1415 : "LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, NON BATIES ET LA TAXE D'HABITATION SONT ETABLIES POUR L'ANNEE ENTIERE D'APRES LES FAITS EXISTANTS AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE D'IMPOSITION."

D'autre part, aux termes de l'article 1400-1, toute propriété foncière doit être imposée au nom du propriétaire (ou usufruitier) actuel.

Ces deux dispositions génèrent le principe de l'annualité de l'impôt.

Nous n'avons pas retrouvé d'acte de cession à la commune pour les voiries de ces deux lotissements, en conséquence, il nous est impossible de transférer les parcelles dans le domaine public.

Il serait bon de procéder à des actes administratifs ou notariés, en effet, la délibération du conseil municipal ne suffit pas.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Contrôleur

Mme GAUDIN



*copie RH 3/10/96*

*copie RH*

*3/10/96*

*i joint attestation notariale  
concernant le dossier cité  
et référencé*

# Christophe MONNETREAU

NOTAIRE ASSOCIÉ

B.P. 6 - 17620 SAINT-AGNANT

## Collaborateurs :

Société - Droit Commercial

Maryse MARTINET

Succession - Droit de la Famille

Corinne DURET

St-Agnant, le

N/Réf.

## A T T E S T A T I O N

V/Réf.

JE SOUSSIGNE Maître Christophe MONNETREAU, notaire associé à SAINT AGNANT (Charente Maritime),

CERTIFIE ET ATTESTE avoir été chargé par la mairie d'ECHILLAIS d'établir un acte relatif à l'incorporation dans le domaine public des voies et des espaces verts des lotissements :

"L'ORMEAU"

"LE GRAND FIEF"

"LE FIEF D'ECHILLAIS"

Ces actes à ce jour, ne sont pas encore rédigés.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A SAINT AGNANT, le 1er octobre 1996.

## SERVICE CONSEIL

Droit de la famille

Droit rural

Droit des Affaires

Fonds de Commerce

Sociétés

Droit de la Construction

Fiscalité

## SERVICE IMMOBILIER

Négociation - Expertise



S.C.P. Daniel CHAUVIN - Christophe MONNETREAU

Société unilaire d'un Office Notarial

Tél. 46 83 30 14 de 9 h 30 à 12 h et 14 h 30 à 18 h - Fax 46 83 23 91

Etude fermée le Samedi

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE. LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

17 octobre 1996

**LE MAIRE D'ECHILLAIS**

à

Centre des Impôts Fonciers  
Hôtel des Impôts

3 rue Etchebarne

17320 MARENNES

N/Réf : RH/VP/96.10.629.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander un dégrèvement pour le Foncier non bâti des voiries des lotissements de l'Ormeau et du Fief d'ECHILLAIS.

En effet, ces voiries ont été prises en charge par la Commune par délibération du Conseil municipal des 29 juin 1989 et 25 mai 1989, et les actes relatifs à cette incorporation sont toujours en instance à l'étude de Maître MONNETREAU à Saint-Agnant, dont attestation jointe.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



LE MAIRE,

Robert HERONNEAU

14 novembre 1996

**LE MAIRE D'ECHILLAIS**

à

Maître MONNETREAU Christophe  
Notaire

Avenue Charles de Gaulle

17620 SAINT-AGNANT

**N/Réf** : RH/VP/96.11.677.

**OBJET** : Incorporation de voiries de lotissements  
dans le domaine communal.

Maître,

Au cours de notre entretien, je vous ai proposé d'attendre les trente ans pour ces opérations.

Toutefois, cette proposition ne s'applique qu'après avoir épuré toutes les autres possibilités, donc, à mon avis, ne s'applique pas à la totalité des dossiers en attente de règlement en votre étude.

Je vous remercie de bien vouloir, pour chacun d'eux, m'informer de la suite qui peut être donnée.

Dans l'attente, veuillez agréer, Maître, l'assurance de mes sentiments distingués.

**LE MAIRE,**



**Robert HERONNEAU**

**P.J.** : Liste des Lotissements.

1<sup>er</sup> octobre 1999

LE MAIRE D'ECHILLAIS

à

Maître MONNETREAU Christophe  
Notaire  
Avenue Charles de Gaulle

17620 SAINT-AGNANT

**OBJET** : Incorporation de voiries de lotissements  
dans le domaine communal.

**Réf.** : RH.NM.99.10.519.

**Dossier suivi par Annick PROUST.**  
☎ 05.46.83.14.01.

Maître,

Le 14 novembre 1996, je vous ai fait parvenir la liste des lotissements dont l'incorporation dans le domaine communal a été acceptée.

Pour certains de ces lotissements, il est préférable d'attendre trente ans, mais pour d'autres, cette règle ne s'applique pas et je vous demandais de me tenir informé de la suite donnée.

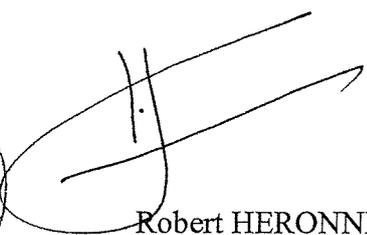
Or, il s'avère qu'à ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

En conséquence, je vous demanderais de faire diligence sur ces dossiers.

Dans cette attente, recevez, Maître, mes sincères salutations.

LE MAIRE,



  
Robert HERONNEAU

11 Juillet 2001

LE MAIRE D'ECHILLAIS

à

E-mail : mairie@ville-echillais.fr

Maître MONNETREAU Christophe  
Notaire

17620 SAINT-AGNANT

**OBJET** : Incorporation Voiries dans  
Domaine Communal

**N/Réf** : HS/SM/01.07.405

Dossier suivi par Renée ALLEGRET  
☎ 05.46.83.14.01

Maître,

Je me permets de revenir sur le dossier cité en référence et vous fait parvenir copie du courrier qu'a adressé mon prédécesseur, M. Héronneau, à Maître Chauvin le 14 mai 1993.

A ma connaissance, les actes de cession concernant les dossiers,

MICHAUD M	transmis le 20 Mai 1981
LES CASTORS	transmis le 20 Septembre 1981
MICHAUD R	transmis le 20 Septembre 1981
LE GRAND FIEF	transmis le 20 Mai 1985
L'AUNIS	transmis le 19 Novembre 1987
LE SAINTONGE	transmis le 30 Décembre 1987
MARTROU	transmis le 3 Mars 1987

n'ont toujours pas été rédigés.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les raisons de ce retard.

Dans l'attente de votre prochain courrier, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.



LE MAIRE,

Henri SANNA.

**Liste Incorporation de voiries de lotissements dans le domaine communal**

	<u>Ancienne réf.Cadas.</u>	<u>Nouvelle réf.Cadas</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Date et lieu de Naissance</u>
* Lot.Le Grand Fief	A 373	Néant	Mme GOLZIO Charles, née le 11/10/23 à ECHILLAIS (17), domiciliée à ECHILLAIS, 12 rue du Champ de l'Alouette.	
* " Martrou	D 514	Néant	Mme TRANQUARD Georges, née NOUREAU le 01/12/1917 à SOUBISE (17), domiciliée à SOUBISE, 17 place de Verdun.	
	D 519	Néant	M. VINET Ferdinand, né le 17/12/1921 à BEAUGEAY (17), domicilié à ECHILLAIS, Varaize.	
* " Michaud Rémy	A 1001	Néant	M. MICHAUD Rémy, domicilié à BEAUGEAY (17) L"Aubertière.	
* " Allée Saintonge	A 985	AK 145	Copropriétaires Allée de Saintonge	
* " L'Aunis	A 944 A 954	AK 14 ) AK 21 )	Copropriétaires 17620 ECHILLAIS	
* " Les Castors	B 1072 B 1081 B 1242	AD 90 ) AD 93 ) AD 74 )	Cité des Castors Plaine du Frelin 17620 ECHILLAIS	
* " Michaud Marcel	A 785	AK 70	Copropriétaires Rue des Jardins	
* Les Chaumes prolongées	B 1515	AN 36	Ass.synd.libre 10/10/1948 à VILLEFAGNAN M. GAZIN Daniel,	
* La Noraudière	D 671 D 674 D 1068	BD 17 ) BD 23 ) BD 21 )	TRANQUARD Georgette née NOUREAU née le 01/12/1917 à SOUBISE (17) 17 place de Verdun 17780 SOUBISE	
* L'Ormeau	B 1658	AA 198	Ass.synd.libre-Mme CURULL née CARREAU Paule, née le 31/01/1944 à BORDEAUX (33) 7 impasse des Frênes 17620 ECHILLAIS	

* Fief d'Echillais	B 1624	AD63 )	Ass. synd. libre-M. CHABRAUD Bernard
		AD 65)	né le 18/07/1956 à ANGOULEME (16)
	B 1625	AD 147)	Allée du Cerisier 17620 ECHILLAIS
* Allée des Brossards D 567		AD 27	Copropriétaires Terres des Brossards 17620 ECHILLAIS.



26 MAI 2014

Le 19 mai 2014

VILLE DE ROYAN



**Didier QUENTIN**  
Député - Maire de Royan

Monsieur Michel GAILLOT  
Maire d'Echillais  
Rue de l'Eglise  
17620 ECHILLAIS

Monsieur le Maire,

*cher Michel,*

Il m'est agréable de vous adresser ci-joint copie de la question écrite que je viens de faire parvenir à Madame Christiane TAUBIRA, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, à propos des difficultés d'intégration de voies et réseaux de lotissements privés dans le domaine public communal.

J'espère que mon intervention sera suivie d'effets rapides et positifs et je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la réponse qui me sera apportée.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, cher Michel, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*et des plus fraternellement dévoués.*

*Didier Quentin*  
Didier QUENTIN  
(portable 06 11 30 19 20)

*NB N'oubliez surtout pas de m'appeler sur mon portable, en cas de besoin.*

P.J./1

**Assemblée Nationale**

126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Tél. 01 40 63 66 94 - Fax 01 40 63 56 94

**Permanence Parlementaire  
en Charente-Maritime**

86, bd de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN

Tél. 05 46 23 99 77 - Fax 05 46 39 11 15

site internet : [www.didierquentin.com](http://www.didierquentin.com) - E-mail : [didierquentin@voila.fr](mailto:didierquentin@voila.fr)

**Hôtel de Ville**

80, av. de Pontaillac  
17205 ROYAN CEDEX

Tél. 05 46 39 56 56

Fax 05 46 39 56 57



Le 9 mai 2014

**Didier QUENTIN**  
Député - Maire de Royan

Question écrite

Didier QUENTIN appelle l'attention de Madame la Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, sur les difficultés d'intégration de voies et réseaux de lotissements privés dans le domaine public communal.

En effet, les communes se trouvent souvent dans la position d'entretenir la voirie, les trottoirs, les réseaux, ainsi que les espaces verts de ces lotissements, alors même que ces espaces appartiennent en fractions indivises à des propriétaires privés.

Or, un grand nombre de dossiers d'intégration dans le domaine public sont actuellement en instance auprès des notaires qui sont confrontés à de réelles difficultés, pour retrouver les propriétaires de ces fractions indivises. Ils sont ainsi parfois dans l'obligation de réaliser un grand nombre d'actes rectificatifs, dont les frais ne peuvent être pris en charge ni par les vendeurs, ni par les collectivités locales.

Cette situation pose donc des difficultés juridiques pour les communes, notamment en matière de responsabilité, puisqu'elles interviennent sur des espaces privés, sans droit, ni titre.

C'est pourquoi il demande à Madame la Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, les mesures qu'elle entend prendre, afin de remédier à une telle situation.



Didier QUENTIN

Le 29 avril 2014

LE MAIRE

à

Monsieur Didier QUENTIN  
Député Maire  
80, avenue de Pontaillac  
17200 ROYAN

**OBJET** : Difficulté d'intégration des voies et réseaux  
dans le domaine public communal

**P.J.** : Projet de question à soumettre à Madame la Ministre de la Justice

**Réf.** : MG.MM.14-04-248

**Dossier suivi par Stanislas CAILLAUD**

Monsieur le Député,

Un grand nombre de communes ont rencontré par le passé des difficultés d'intégration de voies et réseaux de lotissements privés dans le domaine public communal. C'est en effet, le cas de la commune d'Echillais pour laquelle des voies et réseaux de lotissements privés datant des années 1970-1980 n'ont toujours pas été intégrés dans le domaine public communal malgré la bonne volonté de la commune.

De ce fait, la commune se trouve dans la position d'entretenir la voirie, les trottoirs, les réseaux et les espaces verts de ces lotissements alors même que ces espaces appartiennent en fractions indivises aux co-lotis. Les dossiers d'intégration dans le domaine public sont en instance auprès des notaires qui sont confrontés à de réelles difficultés pour retrouver les propriétaires de ces fractions indivises ou sont parfois dans l'obligation de réaliser un grand nombre d'actes rectificatifs dont les frais ne peuvent être pris en charge par les vendeurs ni par la collectivité locale.

Je souhaite vraiment que ces situations puissent trouver une solution. C'est pourquoi, je vous sollicite afin d'interpeller Madame la Ministre de la Justice sur cette question pour disposer éventuellement d'une procédure juridique à suivre pour l'intégration de ces parties communes de lotissement. Pour cela, je vous propose un projet de question à soumettre à Madame la ministre.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remerciant par avance de votre soutien dans cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*et son collègue*  
LE MAIRE,  
Michel GAILLOT



MG + cda

## COMMUNE D'ECHILLAIS

Projet de question à soumettre à Madame la Ministre de la Justice

Monsieur le Député, Didier QUENTIN demande à Madame la Ministre de la Justice s'il est envisagé de résoudre le problème des reprises des voiries et réseaux des lotissements créés avant 1975.

En effet, les espaces communs de ces lotissements ne sont pas gérés par une association syndicale, mais appartiennent en indivision à concurrence de fractions indivises aux co-lotis.

Aussi, lorsque la commune souhaite acquérir ces espaces, que par ailleurs elle entretient depuis parfois plus de 30 ans, se pose le problème de réunir tous les accords des différents co-lotis.

Par ailleurs, au fil des actes notariés ces fractions indivises ont pu être omises, ce qui oblige à l'étude notariale à faire parfois un grand nombre d'actes rectificatifs pour redresser juridiquement la situation dont les frais ne peuvent être pris en charge par les vendeurs, ni par la collectivité locale.

Monsieur le Député Didier QUENTIN, souligne que cette situation n'est pas sans poser de difficultés pour les communes notamment en matière de responsabilité, puisqu'elles interviennent sur des espaces sans titre de propriété.

Monsieur le Député Didier QUENTIN, demande à Madame La Ministre de la Justice de bien vouloir lui indiquer les solutions qu'elle entend apporter à cette difficulté.

Le 6 février 2008

**COPIE**

LE MAIRE D'ÉCHILLAIS

à

Monsieur BRADIN Georges  
1, impasse de la Borderie  
17620 ECHILLAIS

**OBJET** : voie privée Impasse de la Borderie

**Réf.** : HS.SB.08.02.064

Monsieur,

Comme vous le savez, les travaux d'aménagement de la rue des Eronnelles vont être engagés dans le courant de l'année 2008, et par voie de conséquence des travaux collatéraux doivent être conduits préalablement.

C'est par exemple le cas de l'effacement des réseaux aériens ou la construction de réseau.

L'Impasse de la Borderie fait partie des rues où devraient être réalisés des travaux avant le traitement de la rue des Eronnelles.

Jusqu'à présent, le statut privé de cette impasse a empêché les interventions de la collectivité.

En 1998, à la demande de certains des habitants de votre lotissement, nous avons engagé des démarches afin que la voie du lotissement, composée de trois parcelles privées, soit transférée dans le domaine public communal.

L'ensemble des habitants avait formulé son accord, à l'exception, à l'époque, du (des) propriétaire(s) de la parcelle AE100 (en bordure de la rue des Eronnelles).

Aujourd'hui, vous êtes le nouveau propriétaire et conformément à notre rencontre du 20 octobre dernier, vous êtes favorable à la régularisation de cette situation et à l'abandon de la parcelle AE100 au domaine public communal.

Nous avons bien noté qu'une partie de la parcelle (côté sud) resterait votre propriété et que les frais de bornage de la division parcellaire serait à la charge de la commune.

Aussi, pour poursuivre ces actions, notamment auprès du géomètre et du notaire vous trouverez ci-jointe, une déclaration d'abandon de la parcelle AE100 que vous voudrez bien nous retourner après l'avoir datée et signée.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE MAIRE,

Henri SANNA

PJ : plan parcellaire

**DÉCLARATION D'ABANDON DE TERRAIN**  
**A LA COMMUNE D'ÉCHILLAIS**

Je soussigné : .....

Né le .....

Domicilié : .....

Déclare faire abandon à la commune d'Échillais, de la parcelle cadastrée AE n° 100

Qui compose la voirie dénommée « Impasse de la Borderie ».

Fait à ....., le .....

(signature des ayants-droits)

Le 6 octobre 2009

COPIE

LE MAIRE D'ECHILLAIS

à

SCP MONNETREAU CHAUVIN  
Notaires Associés  
24 bis, avenue du Canal de la Bridoire  
BP 6  
17620 SAINT-AGNANT

**OBJET** : Incorporation voiries dans le domaine communal

**N/Réf.** : HS/SB/09.10.696

Maîtres,

Je me permets de revenir sur le dossier cité en référence et vous fait parvenir copie du courrier que je vous ai adressé le 11 juillet 2001.

A ma connaissance, les actes de cession concernant les dossiers

MICHAUD M	transmis le 20 mai 1981
LES CASTORS	transmis le 20 septembre 1981
MICHAUD R	transmis le 20 septembre 1981
LE GRAND FIEF	transmis le 20 mai 1985
L'AUNIS	transmis le 19 novembre 1987
LE SAINTONGE	transmis le 30 décembre 1987
MARTROU	transmis le 3 mars 1987

n'ont toujours pas été rédigés.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les raisons de ce retard.

Dans l'attente de votre prochain courrier, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

LEMAIRE,  
Henri SANNA.